

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2009-2010

Séance plénière du vendredi 23 octobre 2009

Compte rendu

Sommaire

| | | . • |
|-------|-------|--------|
| Commi | INICI | ารากท |
| Commi | uuuuu | xuvous |

| Clôture de la session ordinaire 2009 | 6 |
|---|----|
| Rapport annuel de la Cour des comptes | 6 |
| Comité consultatif de bioéthique | 6 |
| Notification de la Cour constitutionnelle | 6 |
| Questions écrites | 7 |
| Constitution des Assemblées | 7 |
| Anniversaires royaux | 7 |
| Prise en considération | 7 |
| Déclaration de politique générale du Gouvernement | |
| Présentation du ministre-président | 7 |
| Discussion sur la déclaration de politique générale | 12 |
| (Orateurs: Mmes Françoise Schepmans, Anne-Sylvie Mouzon, Fatoumata Sidibé, Anne Herscovici, M. Joël Riguelle, Mmes Jacqueline Rousseaux, Béatrice Fraiteur, Caroline Persoons) | |
| Séance plénière: après-midi | |
| Motion d'ordre | 24 |
| Questions d'actualité | |
| L'inspection pédagogique dans les écoles francophones de la périphérie de Mme Isabelle Molenberg | |
| et question jointe | |
| Le décret sur l'inspection pédagogique flamande de M. André du Bus de Warnaffe | |
| à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement | 24 |
| (Orateurs: Mme Isabelle Molenberg, MM. André du Bus de Warnaffe, Christos Doulkeridis, ministre-président) | |
| Déclaration de politique générale du Gouvernement (suite) | |
| Poursuite de la discussion | 25 |
| (Orateurs: M. Christos Doulkeridis, ministre-président, Mmes Françoise Schepmans, Anne-Sylvie Mouzon, Anne Herscovici, M. Joël Riguelle) | |
| Clôture | 30 |
| | |

Séance plénière: matin

Présidence de Mme Antoinette Spaak, doyenne d'âge

La séance plénière est ouverte à 9h38.

Mmes Mahinur Ozdemir et Barbara Trachte, les plus jeunes membres du Parlement, prennent place au Bureau en qualité de secrétaires provisoires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 20 juillet 2009 est déposé sur le Bureau).

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 2009-2010

Mme la Présidente.- Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2009-2010.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

NOMINATION DU BUREAU

Mme la Présidente.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

COMPOSITION DU BUREAU

Mme la Présidente.- Conformément à l'article 3.3 e) du Règlement, le Parlement, en sa séance plénière du 16 juillet 2009, a arrêté la composition du Bureau comme suit:

- 1 président(e)
- 3 vice-présidents
- 2 secrétaires

Conformément à la répartition proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit donc être composé de:

- 2 membres proposés par le groupe MR
- 2 membres proposés par le groupe PS
- 1 membre proposé par le groupe Ecolo
- 1 membre proposé par le groupe cdH

PROCÉDURE DE VOTE

Mme la Présidente.- Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin

BUREAU SORTANT

Mme la Présidente.- Le Bureau sortant était composé comme suit:

- présidence: Mme Julie de Groote

- première vice-présidence: M. Michel Colson

deuxième vice-présidence: Mme Nadia El Yousfi

- troisième vice-présidence: Mme Zakia Khattabi

- secrétaires: Mmes Marion Lemesre, Olivia P'tito

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Madame la Présidente, conformément aux règles que vous venez de rappeler, l'honneur m'échoit de vous proposer la reconduction du Bureau, à une exception près toutefois, à savoir:

- présidence: Mme Julie de Groote

- première vice-présidence: M. Michel Colson

- deuxième vice-présidence: Mme Nadia El Yousfi

- troisième vice-présidence: Mme Dominique Braeckman

- secrétaires: Mmes Marion Lemesre, Olivia P'tito

Je pense que cela correspond aux règles proportionnelles et aux souhaits des groupes, ce qui nous évitera de devoir procéder aux votes.

Mme la Présidente.- Je vous remercie, Madame Mouzon.

RECONDUCTION

Mme la Présidente.- L'Assemblée est-elle d'accord?

(Assentiment)

Je considère ces candidatures recevables conformément au Règlement et proclame élus:

- présidente: Mme Julie de Groote

- premier vice-président: M. Michel Colson

- deuxième vice-présidente: Mme Nadia El Yousfi

- troisième vice-présidente: Mme Dominique Braeckman

- secrétaires: Mmes Marion Lemesre, Olivia P'tito

Je félicite la présidente et l'invite à prendre place à cette tribune ainsi que les deux secrétaires, Mmes Marion Lemesre et Olivia P'tito.

Je remercie mes deux jeunes collègues qui m'ont assistée.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

Mmes Marion Lemesre et Olivia P'tito prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

ALLOCUTION DE MADAME LA PRÉSIDENTE À L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA SESSION PARLEMENTAIRE

Mme la Présidente.- Merci de la confiance que vous m'avez accordée en juillet dernier et merci de la renouveler aujourd'hui. Le 25 septembre dernier, j'ai eu l'occasion de vous adresser la parole lors des 20 ans de la Commission communautaire française et du Parlement francophone bruxellois. Je pense qu'il serait bon, aujourd'hui, de me limiter à marquer le lancement de nos travaux parlementaires.

Cette session 2009-2010 s'ouvre dans un double contexte particulier. Tout d'abord - faut-il encore le rappeler - nous voici au seuil d'une nouvelle législature. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de la feuille de route du nouveau gouvernement en juillet dernier. Aujourd'hui marque le début du travail parlementaire qui, durant ces cinq années, fera le lien entre l'exécutif et le citoyen.

Cela dit, depuis deux mois, je constate au quotidien la réelle motivation des députés et une envie manifeste de faire évoluer les débats de société.

Le deuxième contexte particulier que nous connaissons tous est le contexte budgétaire. Tout à l'heure, nous aurons l'occasion d'entendre le ministre-président qui nous présentera sa déclaration de politique générale. D'ores et déjà, nous sommes tous conscients ici que la situation budgétaire de la Commission communautaire française est particulièrement difficile. Peut-être plus encore que celle des autres entités fédérées.

Comme assemblée, notre rôle en est d'autant plus important. En temps de crise, le Parlement, plus que jamais, doit être un lieu de débat portant sur les choix allant à l'essentiel, de sens des responsabilités partagées. Le point de rencontre entre majorité et opposition sera d'autant plus fort qu'il faut faire des choix souvent difficiles.

Lors des débats de juillet, j'ai entendu dire que l'opposition serait attentive et constructive en ce qui concerne les matières gérées par la Commission communautaire française. Pour ma part, je donnerai la voix au débat démocratique et je suis convaincue qu'en sortiront de réelles avancées pour les matières qui sont les nôtres.

En temps de crise, il n'appartient pas qu'à l'exécutif d'être inventif et de susciter les solidarités pour répondre aux défis. C'est aussi le rôle d'une assemblée d'être un lieu tant de dialogue que de bonne gouvernance. J'aimerais souligner avec un peu de fierté, une fois n'est pas coutume, que les assemblées parlementaires francophones n'ont pas attendu les exécutifs pour mettre en oeuvre des synergies.

Mercredi dernier, au sein de cette même enceinte, nous rappelions de manière inédite que Bruxelles est citée 164 fois dans la déclaration gouvernementale wallonne. Il s'agit maintenant que cette mention sur papier de Bruxelles se concrétise dans la solidarité, l'action et la réalité de nos citoyens.

Nous avons voulu travailler ensemble. Jean-Charles Luperto, Emilie Hoyos, Françoise Dupuis et moi-même nous sommes rencontrés et avons lancé diverses synergies à concrétiser dans nos assemblées. Vous le savez, la première concrétisation fut celle de la réduction des indemnités et avantages divers qui sera appliquée à Bruxelles, comme Françoise Dupuis l'a rappelé mercredi.

Nous ne devrions pas nous arrêter là. Nous avons l'intention de travailler à l'optimisation de nos ressources internes et à la mise en place d'un réel travail au sein des commissions. Déjà une commission conjointe des Relations internationales se tiendra à Namur le mois prochain. J'espère que ce n'est que le début de nouvelles synergies sur des matières précises.

Bruxelles, c'est aussi le dialogue avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. J'ai déjà eu l'occasion de prendre contact avec ma collègue Carla Dejonghe afin de continuer ce qui a été porté par Christos Doulkeridis et Jean-Luc Vanraes lorsqu'ils présidaient les deux assemblées.

Lors de la déclaration de politique générale, plusieurs interventions ont mentionné, parfois avec un peu d'humour, le manque de visibilité et de lisibilité du Parlement francophone bruxellois. Il ne tient qu'à nous - alors même que les problématiques que nous traitons ici sont au cœur de la crise que nous traversons et s'adressent à ce qui est le plus proche des francophones bruxellois - de rendre ce travail visible et lisible.

Chers Collègues, bonne législature, bonne année parlementaire et bon travail!

(Applaudissements sur tous les bancs)

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la Présidente.- Mesdames et messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux Parlements des Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres Assemblées communautaires bruxelloises.

CONGÉS ET ABSENCES

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- MM. Serge de Patoul, Ahmed El Khannouss, Mme Fatiha Saïdi, en mission à l'étranger,
- Mme Céline Fremault, en congé de maternité.

NOMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALES AINSI QUE DU COMITÉ D'AVIS POUR L'EGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Mme la Présidente.- Conformément aux articles 15 et 34 du Règlement, nous allons procéder à la nomination des membres des commissions permanentes, des commissions spéciales et du

comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les commissions permanentes sont au nombre de quatre et comptent chacune 12 membres effectifs répartis suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus: 4 membres MR, 3 membres PS, 3 membres Ecolo et 2 membres cdH.

Chaque groupe dispose d'un nombre de suppléants égal au nombre d'effectifs, augmenté d'une unité.

Les intitulés des quatre commissions sont les suivants:

- commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires
- commission de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires
- commission de la Santé
- commission des Affaires sociales.

La commission spéciale du Budget et des Comptes du Parlement est composée de 9 membres répartis comme suit: 3 membres MR, 3 membres PS, 2 membres Ecolo et 1 membre cdH.

La commission de Coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi ainsi que la commission spéciale du Règlement et la commission de Contrôle des communications gouvernementales.

Le comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes est composé de 9 membres répartis comme suit: 3 membres MR, 3 membres PS, 2 membres Ecolo et 1 membre cdH. La liste des membres des différentes commissions et du comité d'avis vous a été distribuée et se trouve sur les bancs. Cette liste sera également annexée au compte rendu de la présente séance.

Si vous en êtes d'accord, les commissions sont ainsi constituées.

(Assentiment)

Sur proposition du Bureau élargi, nous allons maintenant suspendre la séance plénière afin de permettre aux quatre commissions permanentes et au comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes de se réunir et de nommer leurs bureaux respectifs.

Pour éviter tout remue-ménage, nous procéderons à cela en séance ici même et perdrons ainsi un minimum de temps.

J'invite les doyens d'âge de chacune des quatre commissions et du comité d'avis à se tenir prêts à monter successivement à la tribune dans quelques instants.

Les commissions se réuniront dans l'ordre suivant:

- la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires
- la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire
- la commission de la Santé

- la commission des Affaires sociales
- et enfin, ce sera le tour du comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes.

Je déclare la séance suspendue.

La séance plénière est suspendue à 9h51.

La séance plénière est reprise à 9h58.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 16 octobre 2009, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 23 octobre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 2009

Mme la Présidente.- Par lettre du 22 octobre 2009, M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement francophone bruxellois, a notifié au Parlement l'arrêté du gouvernement clôturant la session ordinaire 2009 du Parlement francophone bruxellois.

RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

Mme la Présidente.- Par lettre du 15 juillet 2009, la Cour des comptes a transmis son rapport annuel 2008, adopté en séance de l'assemblée générale du 17 juin 2009.

Celui-ci vous a été transmis.

COMITÉ CONSULTATIF DE BIOÉTHIQUE

Mme la Présidente.- Par lettre du 8 septembre 2009 et en application de l'article 17, alinéa 2, de l'accord de coopération du 15 janvier 1993, le président du Comité consultatif de bioéthique m'a remis un exemplaire du rapport de ses activités pour l'exercice 2008-2009.

Il sera adressé aux membres de la commission de la Santé.

NOTIFICATION DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance plénière.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Françoise Schepmans aux cinq ministres du gouvernement
- M. Didier Gosuin à MM. Christos Doulkeridis, Benoît Cerexhe et Mme Evelyne Huytebroeck
- Mme Antoinette Spaak à M. Emir Kir
- Mme Gisèle Mandaila à M. Christos Doulkeridis
- M. Alain Destexhe à M. Charles Picqué.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

Mme la Présidente.- M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 13 octobre 2009.

M. le Président de la Chambre m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 13 octobre 2009.

M. le Président du Parlement de la Communauté française m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 24 septembre 2009.

M. le Président du Parlement flamand m'a fait savoir que le Parlement flamand s'est constitué en sa séance du 28 septembre 2009.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

Mme la Présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola et à Son Altesse Royale le Prince Laurent à l'occasion de leurs anniversaires

PRISE EN CONSIDÉRATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Michel Colson, Mme Françoise Schepmans, M. Didier Gosuin et Mme Caroline Persoons [6 (2009-2010) n° 1].

La proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT

PRÉSENTATION DU MINISTRE-PRÉSIDENT

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la déclaration de politique générale du gouvernement.

Je vous rappelle que conformément à l'article 54.1.11.b du Règlement, les temps de parole sont fixés comme suit: 30 minutes pour chaque groupe politique qui peut mandater deux orateurs, 10 minutes pour les orateurs non mandatés et 5 minutes de réplique.

J'invite les présidents de groupes à me faire connaître le nom des intervenants mandatés et les autres orateurs à venir s'inscrire dans la discussion.

A l'issue de la lecture de la déclaration de politique générale, nous suspendrons nos travaux une demi-heure pour permettre aux groupes de préparer leurs interventions.

Je clôturerai la liste des inscrits dans la discussion à l'issue de cette suspension.

La parole est maintenant au ministre-président, M. Christos Doulkeridis pour la déclaration de politique générale du gouvernement.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement.- Je voudrais d'abord féliciter la présidente pour sa réélection et la remercier pour les aimables paroles qu'elle nous a adressées.

Trois mois à peine se sont écoulés depuis que je suis venu vous exposer la déclaration de politique générale pour la législature. Trois mois durant lesquels le gouvernement et les cabinets se sont installés, où il y a eu de nombreuses prises de contact avec l'administration, les services soutenus par la Commission communautaire française et les usagers de ces services.

Durant ces trois mois, le gouvernement s'est surtout attelé à travailler sur l'enjeu qui détermine l'ensemble des politiques que nous pourrons mener, le budget. La Commission communautaire française, plus que tout autre niveau de pouvoir, se trouve à la limite extrême de ses possibilités de trésorerie puisqu'elle subit un sous-financement structurel majeur doublé d'une détérioration de ses recettes liée à la situation conjoncturelle.

Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la séance qui sera consacrée au budget mais je peux déjà vous annoncer que l'ajustement 2009 est à ce jour derrière nous et que, pour y arriver, le gouvernement a dû identifier 11 millions d'€ d'économies sur un total de 353 millions d'€.

En ce qui concerne l'initial 2010, le gouvernement a travaillé dans un contexte extrêmement difficile à un retour progressif à l'équilibre budgétaire et a marqué son accord ce jeudi 22 octobre sur un budget permettant de ramener le déficit à 2.209.000 €. Ce budget, plus que serré, permettra defranchir le cap d'une année difficile et, à tout le moins, de poursuivre les politiques existantes.

Les solutions nécessaires pour atteindre ces objectifs difficiles ont pu être trouvées grâce à la collaboration active de tous les membres du gouvernement dans un contexte certes difficile mais dans un climat serein et avec des garanties quant à une dotation supplémentaire à notre institution de 12.500.000 € en provenance de la Communauté française. C'est un point extrêmement important, fruit des négociations de l'Olivier menées en parallèle dans toutes les entités francophones au mois de juillet. Elle marque là une solidarité certes attendue mais qui se concrétise alors que la Communauté française se trouve elle-même dans une situation extrêmement délicate. Nous l'en remercions.

En matière budgétaire, l'année 2010 sera marquée également par la concrétisation attendue depuis des années de toutes les réserves financières non consolidées avec la trésorerie de l'administration centrale. De plus, un plan d'action pour la gestion énergétique des bâtiments administratifs et

d'enseignement de la Commission communautaire française sera mis en place et une circulaire relative aux marchés publics durables sera adoptée.

Dans ce contexte difficile, le projet politique du gouvernement pour la session 2009-2010 se veut responsable mais aussi volontariste. Afin de répondre aux défis qui nous attendent, à savoir une croissance démographique en pleine crise économique, dans une des régions les plus riches d'Europe qui connaît une forte dualisation socio-spatiale et une forte influence de migrations internationales, plus que jamais, il est nécessaire de faire preuve de réalisme mais aussi d'anticipation et de prospective.

La plupart des secteurs de la Commission communautaire française et de son budget de même que le personnel de l'administration et le gouvernement sont avant tout au service des Bruxellois. Toutefois, avant de parler des politiques sectorielles que sont l'action sociale, la formation professionnelle, la santé, la culture et les autres, il me semble important de mettre l'accent sur les conditions qui doivent être rencontrées en amont pour pouvoir atteindre des objectifs palpables et visibles dans le contexte budgétaire que je vous ai décrit.

Je veux parler des coordinations, des synergies entre les différents niveaux de pouvoir, du soutien aux travailleurs du non-marchand ou encore de la modernisation de l'administration. Pour mener à bien ce projet, le gouvernement veut mettre l'accent dès le début de la législature sur les outils essentiels à une action efficace et durable.

Ainsi, une première réunion conjointe du gouvernement de la Communauté française et du Gouvernement de la Commission communautaire française a eu lieu le 1^{er} octobre dernier en vue de mettre en place un mode de relation structurel et porteur entre le Gouvernement de la Communauté française et les ministres bruxellois francophones via le Gouvernement de la Commission communautaire française. Afin d'articuler au mieux les politiques, il a été décidé la tenue de gouvernements conjoints tous les trois mois entre ces deux gouvernements. Une première liste de projets nécessitant des coordinations entre entités a été adoptée. Elle sera affinée et fera l'objet d'un accord formel lors d'un premier gouvernement conjoint en tout début d'année 2010.

Ce sera également le cas grâce à la mise sur pied d'outils de coordination entre les différentes entités intervenant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, que ce soit en matière d'enseignement, d'action sociale et de santé, via la mise en place d'une conférence interministérielle social-santé ou de formations professionnelles par exemple. Des contacts seront pris dans ce sens avec mes homologues de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et de la Commission communautaire commune dès le début 2010.

Dans le cadre d'une coordination Communauté française - Région wallonne – Commission communautaire française, le gouvernement contribuera à un rapprochement des statuts des travailleurs du non-marchand. Dans le cadre de cette coordination, les priorités intersectorielles et sectorielles du cahier de revendications syndicales seront analysées dans un souci d'équilibre avec les besoins des divers secteurs.

Afin de marquer sa volonté d'une nouvelle gouvernance en matière de rapports avec le monde associatif, le gouvernement veillera à appliquer à l'ensemble de ses choix les principes fondamentaux contenus dans la charte associative. De manière générale, les principes relatifs à la bonne gouvernance visés dans la déclaration de politique régionale bruxelloise seront

appliqués au gouvernement et au Parlement de la Commission communautaire française. Des propositions dans ce sens seront déposées au gouvernement dès la semaine prochaine.

En outre, dans un souci d'efficacité et d'amélioration des transversalités intersectorielles, les politiques de la Commission communautaire française feront l'objet d'un pilotage stratégique au sein du gouvernement, lequel établit en ce moment même un tableau de bord de ses actions reprenant les objectifs, le calendrier et l'état d'avancement.

En matière de fonction publique, un plan de modernisation de l'administration devra être proposé au gouvernement au début 2010. Ce plan sera largement concerté au sein de l'administration et avec les organisations représentatives des travailleurs. Il comportera des lignes directrices liées à la simplification administrative, au pilotage opérationnel, à l'informatique, à une approche transversale interne à l'administration ainsi qu'entre l'administration de la Commission communautaire française et ses autres partenaires. La volonté du gouvernement est d'inscrire ce plan de modernisation dans une approche globale et intégrée de service public.

Par ailleurs, en 2010, le système des mandats sera étendu aux postes de direction de l'administration. Cette dernière, en tant qu'employeur, sera exemplaire en matière de lutte contre la discrimination notamment en matière d'engagement et de recrutement des personnes handicapées ainsi qu'en matière de promotion de l'égalité hommes-femmes.

Enfin, les perspectives de statutarisation continueront à être offertes au personnel de l'administration.

En réponse aux défis exprimés plus haut, notre Région doit prioritairement se donner les moyens d'améliorer la formation des Bruxellois, et en particulier des moins qualifiés. Cela signifie qu'il faut continuer à investir dans l'enseignement et dans la formation professionnelle en étroite articulation avec les objectifs régionaux en matière d'économie et d'emploi et en particulier dans le cadre de l'alliance emploi-environnement.

En matière de formation professionnelle, les derniers mois de 2009 et l'année 2010 seront principalement consacrés à la préparation de la mise en oeuvre de l'obligation du contrat de projet professionnel (CPP) pour les 18-25 ans prévu dans l'accord régional et ce, après concertation avec les secteurs professionnels. Il s'agira de mobiliser et de renforcer les centres de Bruxelles Formation mais également les 51 organismes d'insertion socioprofessionnelle dont le groupe cible est majoritairement composé de personnes en difficultés (jeunes, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs infraqualifiés). Priorité sera donnée aux formations proches de l'emploi et dans les secteurs porteurs tels que l'écoconstruction, le secteur horeca, la logistique, les services aux entreprises et le non-marchand.

Un plan stratégique de formation sera défini, coordonné à l'alliance emploi-environnement régionale et établi en concertation étroite avec la Communauté française. Il devra également se réaliser dans le cadre du pacte de croissance urbaine durable de la Région de Bruxelles-Capitale qui vise à stimuler l'offre et la demande en termes de construction durable et de rénovation du bâti en Région de Bruxelles-Capitale. Les métiers d'avenir et en pénurie feront l'objet d'une attention toute particulière afin de pouvoir y former les demandeurs d'emploi bruxellois. Le plan comportera un volet consacré à la formation professionnelle des Classes moyennes. Une conférence interministérielle permanente assurera le suivi de la réalisation de ce plan.

La concertation formation-emploi entre la Commission communautaire française et la Région sera renforcée en institutionnalisant la collaboration entre Actiris et Bruxelles Formation et les politiques croisées seront reprises dans un accord de coopération qui portera notamment sur le contrat de projet professionnel, la formation professionnelle individuelle en entreprise, les centres de références / centres de formation, les langues, les stages en entreprise et la validation des compétences. Cette concertation intrabruxelloise tiendra également compte des rapprochements avec l'enseignement notamment qualifiant (technique et professionnel) de la Communauté française.

Enfin, un contrat de gestion pour Bruxelles Formation devra être adopté en 2010, lequel permettra de clarifier ses missions de régulateur et d'opérateur.

La formation professionnelle des Classes moyennes et son opérateur principal offrent des modalités de formation pertinentes et adaptées. La volonté du gouvernement est d'inscrire son action en tenant compte des spécificités bruxelloises mais aussi de l'élan de redéploiement du secteur qui a été initié lors de la précédente législature avec la Région wallonne et la Communauté française.

La mise en oeuvre de la réforme de l'alternance sera une priorité pour l'année à venir avec la participation à la mise sur pied de l'Office francophone de formation en alternance pour l'enseignement obligatoire en Communauté française et avec la poursuite de la collaboration avec la Région wallonne pour la formation des chefs d'entreprises.

L'inscription des formations proposées dans le cadre du consortium de validation des compétences sera intensifiée de manière à favoriser la mobilité des apprenants non seulement sur le plan régional mais aussi entre les dispositifs de formation existants.

L'approfondissement du partenariat et de la coordination entre les acteurs de l'emploi, de l'enseignement et de la formation sera à l'ordre du jour.

En matière d'enseignement, la qualification professionnelle est la spécificité qui fonde la haute réputation de nos établissements. En tant que pouvoir organisateur, nous possédons plusieurs établissements scolaires qui forment des professionnels de grande qualité. Fin 2009 - début 2010, un état des lieux de l'enseignement de la Commission communautaire française sera présenté au gouvernement. Sur la base de celui-ci et d'une large concertation des acteurs concernés, le gouvernement établira un plan stratégique de développement de son enseignement dans le courant de l'année 2010.

Les diverses sections qui s'y prêtent seront orientées vers l'alimentation durable dans les prochaines années et le gouvernement veillera à amplifier les synergies entre nos établissements scolaires, hôteliers et horticoles.

Le gouvernement s'attellera également à une évaluation de l'implémentation d'un enseignement bilingue français - langue des signes.

La construction du bâtiment 15bis sur le campus du Ceria, destiné à accueillir les classes de l'Institut Emile Gryzon et le centre de technologies avancées pour l'hôtellerie, la boucherie-charcuterie et la boulangerie-pâtisserie, sera entreprise en 2010. Ce bâtiment tiendra compte des nouvelles normes propres au secteur de l'horeca.

En matière d'infrastructures scolaires, le gouvernement poursuivra les efforts de rénovation et de construction en veillant à les rendre plus performants au niveau énergétique et en faisant en sorte de rendre les bâtiments d'enseignement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, le gouvernement poursuivra ses efforts en matière de transport scolaire des enfants fréquentant les établissements francophones d'enseignement spécialisé implantés en Région de Bruxelles-Capitale notamment en optimalisant les circuits de transport ou en améliorant le professionnalisme des convoyeurs.

Comme annoncé dans l'accord de majorité, l'attention du gouvernement sera particulièrement orientée vers le déploiement de politiques sociales et de santé bien programmées et coordonnées, en particulier dans les quartiers cumulant le plus de difficultés tant pour les enfants et les jeunes que pour les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes plus fragilisées.

Dans la continuité de la politique menée lors de la législature précédente, le gouvernement sera tout particulièrement attentif à l'enjeu de l'accessibilité aux soins de santé. Les travaux de la conférence interministérielle social-santé offriront un cadre de réflexion et d'action encourageant une approche globale de la santé dans notre Région. Cette approche embrasse les questions sociales et de santé.

Les secteurs sanitaires soutenus par la Commission communautaire française seront invités à identifier les enjeux de santé que l'évolution démographique posera, à la fois pour les populations les plus jeunes mais aussi pour les aînés. Des problématiques comme la lutte contre les toxicomanies, la santé mentale des enfants et des adolescents, le soutien aux enfants gravement malades et le suicide ainsi que les questions posées par la précarité seront tout particulièrement mises en débat.

L'année 2010 s'ouvrira dans le secteur de la santé et du social par la mise en oeuvre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé. Conformément aux engagements pris dans ce décret, la cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative sera pleinement opérationnelle. Un agent a été nommé dans cette cellule au mois d'août. Dans les jours qui viennent, un nouvel agent viendra compléter cette équipe.

Par ailleurs, dès le mois de janvier, les services et fédérations seront invités à proposer des thèmes de travail qui seront ensuite débattus au sein des sections du Conseil consultatif. Dès le mois de juin, les services recevront la liste des thèmes qu'ils seront invités à travailler pour ensuite déposer leurs projets dans les six mois. Il y a lieu de rappeler ici que cette démarche d'évaluation qualitative constitue avant tout un outil de prospective visant l'amélioration de l'offre des services ambulatoires.

Ces projets seront également l'occasion d'analyser les conditions de travail des professionnels qui oeuvrent dans ces secteurs. D'autre part, comme le prévoit le décret, le gouvernement élaborera une programmation de l'offre dans les secteurs ambulatoires. Cette programmation se basera sur une analyse de l'offre et des besoins ainsi que sur des paramètres épidémiologiques et socio-économiques qui caractérisent notre Région.

Une réflexion sur le soutien d'un programme de formation en santé mentale pour les acteurs de première ligne travaillant dans d'autres secteurs sera lancée.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du décret ambulatoire, les membres du gouvernement concernés par l'action sociale, la famille et la santé élaboreront une programmation de l'offre de services ambulatoires. Cette programmation tiendra compte de l'analyse de déterminants sociaux, épidémiologiques et de couverture du territoire.

Dans le cadre de la mise en place généralisée des animations d'éducation à la vie affective et relationnelle, les négociations avec la Communauté française et la Région wallonne débuteront dès 2010 afin d'aboutir à un accord de coopération proposant les modalités de cette généralisation par phasage.

Afin de répondre à une demande importante des personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles, les services et les dispositifs alternatifs aux maisons de repos seront poursuivis conformément à la mise en œuvre du décret adopté sous l'ancienne législature. Ainsi, il est prévu de poursuivre la politique d'accueil de jour qui a pour mission de garantir l'autonomie du bénéficiaire tout en l'aidant quant à ses démarches socio-sanitaires en maintenant ou en rétablissant le lien social. Il est également prévu l'assouplissement de la législation relative à l'aide à domicile afin de garantir une qualité de service par une adaptation de la législation, conformément au protocole d'accord signé avec le secteur.

Dans le cadre du protocole 3 conclu entre le Gouvernement fédéral, les Régions et les Communautés concernant la politique de la santé à mener à l'égard des personnes âgées, le gouvernement veillera à soutenir les projets bruxellois innovants portant sur les formes alternatives de soins et de soutien aux soins qui garantissent le maintien à domicile des personnes âgées. Ce travail s'effectuera en collaboration avec les ministres de la Santé et les ministres de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune. Pour le secteur des maisons d'accueil, le travail en réseau avec le secteur ambulatoire sera renforcé.

Afin de poursuivre et d'amplifier l'action politique visant à inclure au maximum les personnes handicapées dans la vie sociale et économique de la Région, une large évaluation du décret de 1999 relatif à l'intégration de la personne handicapée sera entamée avec tous les secteurs du handicap afin d'aboutir à l'élaboration d'un nouveau décret. D'autre part, un projet de décret "Infrastructures" pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées est en cours d'élaboration. En matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement, l'offre d'accueil en centre de jour et d'hébergement se déploiera encore progressivement.

L'étude sur l'adéquation des services et des structures d'accueil et d'accompagnement au regard des besoins liés au vieillissement des personnes handicapées se termine et permettra d'analyser de nouvelles pistes pour une adéquation entre l'offre de services et les besoins de la personne handicapée vieillissante. Grâce à une réorientation des moyens budgétaires du secteur, trois services d'accompagnement dont l'asbl "Tof-services" bénéficieront d'une modification de leur agrément afin de diversifier entre autres l'offre de répit et, d'autre part, un nouveau service d'accompagnement pourra être agréé.

Concernant le travail "adapté", afin de soutenir le maintien des travailleurs les plus fragiles et/ou vieillissants au sein des ETA, le gouvernement étudiera la possibilité de créer des structures de "maintien" pour ces travailleurs. D'autre part, dans le contexte actuel de crise économique, les ETA seront soutenues dans leurs démarches d'obtention de nouveaux marchés, en particulier les marchés publics.

S'agissant du travail en milieu ordinaire, un programme de sensibilisation à l'engagement de personnes en situation de handicap dans tous les secteurs sera établi et du matériel d'information réalisé. Dans ce contexte, le groupe de travail portant sur l'intégration professionnelle des personnes handicapées, institué par le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, section de la personne handicapée, entamera une réflexion sur la manière de valoriser les entreprises qui engagent des personnes handicapées.

Comme je vous l'ai dit précédemment, l'engagement de personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission communautaire française restera également au centre des préoccupations.

En matière d'intégration sociale, le transport de la personne handicapée est un point-clé pour une participation à la société. Une table ronde sera programmée entre les associations de transports adaptés et les associations de personnes handicapées afin d'élaborer une offre adéquate.

Sur la base de l'arrêté adopté lors de la législature précédente, la Commission communautaire française pourra agréer des services spécialisés en matière d'accessibilité. Ceux-ci attesteront, dans des conditions d'impartialité et d'indépendance, la conformité de l'espace social à un ensemble de caractéristiques préalablement fixées dans un document référentiel qui fixe les critères d'accessibilité de l'espace social notamment sur les plans technique, architectural et fonctionnel mais aussi comportemental.

La poursuite du travail de politique commune entre les quatre administrations devrait permettre d'aboutir à des accords formels de collaboration entre ces différents partenaires et l'INAMI dans le cadre du guichet unique dit "voiturette".

L'amélioration de l'information et de l'orientation des personnes handicapées et de leurs proches a été particulièrement travaillée et restera une des priorités. Cela se traduira par la mise à jour du site internet autonome sur le handicap et du guide accueil qui reprend une information complète sur les aides disponibles, la publication bisannuelle du journal "Phare" ainsi que la création d'outils d'information et de conseil pour les professionnels dans le cadre des initiatives.

La prise en charge des personnes de grande dépendance par les équipes de professionnels est lourde. Une large réflexion relative à la formation de ces travailleurs sera entamée dans le cadre de l'interface "grande dépendance".

Enfin, le gouvernement sera attentif au suivi de la mise en œuvre du Plan tandem visant à la fois la création d'emplois pour jeunes travailleurs au sein des institutions pour personnes handicapées de Bruxelles et la réduction du temps de travail pour certains membres du personnel plus âgés.

Dans le secteur de la cohésion sociale et de l'accueil des primoarrivants, l'année 2009 a été marquée par une nouvelle étape de renforcement du dispositif d'alphabétisation en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, le 9 janvier de cette année, le Parlement a adopté un décret modifiant le décret de 2004. Ce nouveau décret a, en plus de quelques aménagements techniques, jeté les bases pour la création d'un Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français.

Un appel à candidatures a été lancé en juillet et une seule association a répondu à cet appel. L'arrêté de désignation sera présenté prochainement au Gouvernement de la Commission communautaire française afin que l'association puisse exercer ses missions dès le 1^{er} janvier 2010.

L'année 2010 verra s'achever le premier quinquennat des contrats de cohésion sociale tels que formalisés par le décret du 13 mai 2004. Cette année sera dès lors consacrée à la préparation des nouveaux contrats communaux et régionaux en fonction des priorités que le gouvernement fixera. L'étude des problèmes et besoins réalisée conjointement par l'IGEAT (Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire) de l'ULB et l'Observatoire de la santé et du social aideront à fixer ces orientations. Celles-ci serviront à la sélection des projets tant par l'administration de la Commission communautaire française que par les communes.

Une réorientation des politiques actuelles permettra de mettre progressivement en oeuvre les nouvelles priorités fixées dans l'accord de majorité telles que les expériences-pilotes en matière d'accueil des primo-arrivants.

En matière de financement du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, l'année 2009 a été marquée par de nouvelles difficultés comme la question de l'attribution par le pouvoir fédéral des bénéfices de la Loterie Nationale à ce fonds. Des négociations sont actuellement en cours pour lui définir une structure juridique nouvelle et un financement stable. Tout sera mis en œuvre par le gouvernement pour aboutir à un accord.

Enfin, en ce qui concerne l'application des accords du nonmarchand au secteur de la cohésion sociale, la formule adoptée en 2007 sera prolongée en 2010. Au cours de cette année, comme prévu dans l'accord de gouvernement, les contacts seront pris avec la Communauté française afin de conclure un accord de coopération facilitant l'application des accords du non-marchand aux associations polysubventionnées.

Sur le plan culturel, la Commission communautaire française, en tant qu'entité francophone bruxelloise, s'engage, tout en s'appuyant fermement sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, à contribuer activement avec l'ensemble des acteurs concernés à la dimension interculturelle du projet de ville.

La politique culturelle de la Commission communautaire française s'inscrit dans la continuité des législatures précédentes. Le soutien aux associations et acteurs de la culture sera poursuivi en 2010 même si des inflexions nouvelles sont également au programme.

Dans le but de renforcer les synergies pour un plan culturel à Bruxelles qui tienne compte de l'importance de la culture d'expression française, une étude sera initiée permettant d'identifier le rôle et les modalités d'une coordination entre les autorités de la culture à Bruxelles, de l'Europe aux communes.

Pour rendre l'art et la culture plus accessibles à tous en termes de prix, le dispositif des aides à la culture sera poursuivi. A l'égard des jeunes, le gouvernement poursuivra son soutien au programme Anim'action dans les écoles afin de lutter contre les inégalités sociales d'accès à la culture. En ce qui concerne les jeunes de plus de douze ans, l'appropriation critique et créative des spectacles vivants de création artistique sera favorisée.

Afin de mener une politique culturelle et multiculturelle de proximité, le rôle spécifique d'impulsion sera poursuivi en soutenant par exemple "Bruxelles ça conte" et le Festival méditerranéen. Les efforts de la Communauté française en faveur des centres culturels agréés seront appuyés. Il sera demandé à CFC Editions un effort particulier pour l'édition de nouveaux auteurs bruxellois. Le gouvernement favorisera avec Télé Bruxelles le rayonnement artistique et culturel de

Bruxelles et des Bruxellois ainsi que l'information et la sensibilisation des téléspectateurs notamment à la citoyenneté et à l'environnement

Enfin, la Commission communautaire française favorisera une dynamique d'échanges interculturels et de rencontre de la culture avec tous les publics et apportera son soutien à la production et à la diffusion de la culture populaire et de la culture urbaine ainsi qu'aux événements culturels populaires qui contribuent aux liens entre les Bruxellois.

En matière de sport, conformément aux accords de législature, le gouvernement poursuivra sa politique sportive en le rendant accessible à tous.

Le sport est un vecteur d'intégration. Aussi, les politiques axées sur la promotion du sport en général et du sport féminin en particulier seront pérennisées. Le gouvernement poursuivra sa politique avec une attention particulière pour les petites infrastructures privées dans les quartiers défavorisés. En matière d'infrastructures sportives, notre action s'inscrira dans la dynamique régionale de construction et de rénovation.

Enfin, la Commission communautaire française confirmera son action dans la lutte contre la violence et le racisme. Il s'agira également de continuer à promouvoir les comportements éthiques et les valeurs du sport que sont le respect, la solidarité et la promotion de la santé.

Pour 2009-2010, la volonté du gouvernement est d'inscrire Bruxelles et son tourisme dans une vision transversale de développement durable, visant toutes ses actions en cette matière. Des statistiques du secteur et des études permettant de mesurer de nouveaux indicateurs seront effectuées pour la fin du premier trimestre 2010. L'Observatoire du tourisme, le personnel académique et les acteurs du secteur seront associés à cette démarche. Ces instruments d'accompagnement et de mesure de résultats sont une des clés importantes pour la réussite de cet ambitieux projet.

En outre, la volonté est que chaque communauté, visiteur, habitant trouve dans la ville des traces de son histoire. Bruxelles est avant tout une capitale humaine contenant les indices de ces multiples histoires. Des parcours permettant de découvrir les institutions présentes à Bruxelles seront développés. Celui qui relie le centre historique au quartier européen le sera en priorité.

Enfin, en matière de tourisme des jeunes, un partenariat publicprivé sera mis en place pour la construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Bruxelles. A court terme, un site sera choisi à cette fin et ce, sur base de l'étude de Deloitte de mars 2009

Un premier programme d'action pour l'année à thème 2012 sera mis sur pied. Cette année de la gastronomie privilégiera des actions mesurables à long terme favorisant l'installation de nouvelles filières, en particulier les filières reliées à l'alimentation durable. Cette année 2010 verra également la rédaction d'un nouveau contrat de gestion pour l'Office de promotion du tourisme Wallonie-Bruxelles (OPT) et la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre l'OPT et Bruxelles international - tourisme & congrès (BITC).

L'image de Bruxelles, ville francophone, sera renforcée à travers les relations internationales. Mais un travail de collaboration sera également réalisé prioritairement avec les pays d'origine des communautés présentes à Bruxelles. Les modalités nécessaires au renforcement de la place et de l'image

de la Commission communautaire française sur la scène internationale seront étudiées.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vous ai livré il y a trois mois les plans du chantier que nous avons choisi de mener à bien d'ici les cinq prochaines années. Aujourd'hui, je vous ai présenté les axes forts que nous essaierons d'emprunter pour mener l'ensemble de notre politique durant cette première session. Comme vous le constatez, il n'y a ni matériaux de luxe, ni gaspillage d'énergies, ni démesure. Il y a par contre une gestion rigoureuse, une concertation à tous les étages et une coordination avec l'ensemble des partenaires, de la créativité et des moyens, certes restreints mais qui permettent la poursuite de notre projet.

Je voudrais insister une nouvelle fois sur le travail qui a été réalisé pour garder à flot et pérenniser les politiques qui sont attendues par les habitants de notre Région dans un contexte particulièrement difficile. Je voudrais également remercier mes collègues du gouvernement pour leur collaboration et l'ambiance constructive dans laquelle nous travaillons depuis trois mois. Je voudrais aussi souligner l'importance de la solidarité qui s'est exprimée entre la Communauté française et notre institution et qui s'est concrétisée par un transfert de budget de 12,5 millions d'€. Ce n'est évidemment pas anecdotique par rapport à l'ensemble de notre budget.

Je vous remercie et vous écouterai avec attention

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président.

Je vous propose de suspendre la séance pour une petite demiheure. Nous reprendrons nos travaux à 11 heures et entendrons alors les divers chefs de groupes et orateurs prévus au cours de cette matinée.

La séance plénière est suspendue à 10h38.

La séance plénière est reprise à 11h29.

Mme la Présidente.- Nous reprenons nos travaux.

A la demande de Mme Jodogne et de M. Colson, vous trouverez sur vos bancs un document rappelant que nous sommes dans le mois de la lutte contre le cancer du sein. Une très belle exposition a d'ailleurs été organisée sur la Grand-Place. Il me paraît très bénéfique que ce rappel soit ainsi adressé à notre Parlement qui est actif dans cette lutte.

DISCUSSION SUR LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Mme la Présidente.- J'ouvre la discussion sur la déclaration de politique générale du gouvernement.

J'en rappelle les temps de parole:

- 30 minutes par groupe politique avec deux orateurs mandatés;
- 10 minutes pour les autres orateurs.

La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Avant d'entamer ma réplique sur la déclaration du gouvernement, je souhaite vous faire part de mon étonnement devant le fait qu'elle n'ait pas été distribuée aux parlementaires alors qu'elle l'a été à la presse.

Je pense qu'il faut privilégier les relations entre le Gouvernement et le Parlement et être attentif à ce que l'information parvienne en temps utile à ce dernier pour un débat constructif. Les médias ne doivent pas être prioritaires.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement.-Permettez-moi de réagir très rapidement sur ce point. J'abonde dans votre sens et ma volonté n'était nullement de privilégier la presse. Je reconnais être responsable d'un malentendu. Je pensais en effet que les services du Parlement s'occupaient de photocopier le texte de la déclaration et, en réalité, cette tâche nous incombait. Je suis désolé et ferai en sorte que cela ne se reproduise pas.

Cela dit, la presse n'a reçu le texte que ce matin, c'est-à-dire plus ou moins en même temps que vous, et aucun article de presse n'a bien sûr encore paru à ce sujet.

Je vous réitère mes excuses et j'en tiendrai compte à l'avenir.

Mme la Présidente.- Veuillez accepter mes excuses également. Il s'agit d'une malheureuse conjonction d'événements. Je ne disposais pas du texte de la déclaration du ministre-président et l'ai donc écouté avec attention. Soyez assurée que cela ne se produira plus.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je vous remercie tous les deux pour ces explications.

Lors de notre premier rendez-vous au mois de juillet dernier, les intervenants du groupe MR avaient annoncé que la première force politique à Bruxelles ne serait pas celle qui croiserait systématiquement le fer mais qu'elle n'achèterait pas pour autant un chat dans un sac.

En effet, la coalition PS-cdH-Ecolo a bâti l'ensemble de son programme sur les fameuses passerelles intrafrancophones et interbruxelloises censées être porteuses de retombées concrètes. Je rappelle vos propos prononcés à la veille des vacances parlementaires: "Ces synergies devront mieux se construire dans les jours et les semaines qui viennent, afin que la collaboration entre Bruxelles et la Wallonie puisse s'organiser et être la plus efficace possible. Je veillerai à ce qu'il soit ainsi."

Malheureusement, trois mois à peine se sont écoulés et il apparaît déjà que les Oliviers n'ont pas tous la même interprétation du propos sur le grand problème qui est le nôtre, à savoir la situation dramatique des finances de la Commission communautaire française.

Ainsi, le gouvernement s'était largement répandu dans les médias, affirmant avoir bon espoir dans les négociations avec les autres entités francophones en vue d'un refinancement structurel majeur. Hélas, je ne peux que reprendre les récents propos de votre collègue Evelyne Huytebroeck pour résumer l'octroi d'une enveloppe ponctuelle de 12 millions et demi d'€.

Mme Huytebroeck dit: "J'avais compris, selon l'accord de juillet, qu'il s'agirait d'une aide récurrente et que nous nous dirigions vers un changement de la loi de financement de la Commission communautaire française". J'entends aujourd'hui qu'autour de la table, du côté wallon, les interprétations de cet

accord sont différentes. Je le regrette. En effet, autour de la table bruxelloise, l'interprétation dans le sens d'une récurrence était plutôt unanime.

Ainsi, la cohérence des Oliviers est de persister, à l'aide d'effets d'annonce, à parler de solidarités qui ne sont couchées que sur le papier. Vous me répondrez sans doute qu'il faut donner du temps au temps et garder l'espoir de lendemains plus lumineux. Je vous répondrai qu'il est dommage que les membres du gouvernement, une fois installés dans leur rôle à la Région ou à la Communauté française, ne soient pas capables de défendre des engagements et d'appliquer les solidarités brandies alors comme des étendards.

Nous sommes indéniablement bien loin de ce que vous avez déclaré en juillet. Je vous cite encore: "Le fait d'avoir des majorités identiques à Bruxelles, en Wallonie et à la Communauté française donne sans doute une nouvelle responsabilité aux partis qui forment cette majorité."

Que l'on ne me dise pas que les caisses sont vides et que l'aide de douze millions et demi d'€ était le maximum que l'on pouvait obtenir. La demande d'un refinancement structurel est récurrente depuis plusieurs années. La majorité n'a jamais jugé utile, sous l'ancienne législature, de répondre favorablement aux projets de modification de la clé financière dite des 77-23%

Que le doute ne soit pas permis. Le groupe MR est évidemment satisfait que nous puissions bénéficier de ce ballon d'oxygène. Cependant, cela n'a pas empêché le gouvernement d'accoucher d'un budget 2010 à la diète sans aucune marge de manoeuvre et sans grande espérance face aux besoins criants de la population bruxelloise.

Je réitère notre appel lancé à la majorité. Le groupe MR répondra toujours présent pour la soutenir et ce, si elle entend vraiment prendre des mesures urgentes pour redonner du souffle à notre institution. Nous pratiquerons donc la politique de la main tendue mais uniquement sur base du concret. Si cet avenir se bâtit grâce à des finances saines, nous devrions également avoir la capacité de nous projeter dans l'avenir.

A ce propos, et j'aborde ici le deuxième point de mon intervention, où en sommes-nous, où allons-nous, que voulons-nous? Il me semble que la Commission communautaire française est aphone concernant son avenir. J'entendais avant-hier encore le ministre-président régional, M. Charles Picqué, citer parmi les chantiers de son exécutif l'ouverture d'une réflexion sur d'éventuels transferts de compétences entre les institutions régionales et locales. Selon nous, pour la Commission communautaire française, il n'y a manifestement rien de neuf!

Tout le monde se répand en hypothèses. Paradoxalement, les premiers concernés, c'est-à-dire nous tous au sein de cette assemblée, sommes aux abonnés absents. Cela entretient par là même l'absence de visibilité et de lisibilité dont souffre la Commission communautaire française, renforçant ainsi davantage les clichés du Petit Poucet alors que nos politiques bénéficient à un francophone sur quatre dans ce pays.

L'un des points forts de votre déclaration porte sur la formation professionnelle. La crise actuelle veut qu'au moment où je m'adresse à vous, les chiffres du chômage ont encore grimpé à un point tel qu'il règne un statu quo entre le début du premier Olivier et celui du second Olivier et que nous en sommes toujours au seuil des 100.000 demandeurs d'emploi.

En attendant la mise sur pied du fameux plan stratégique de formation coordonné à l'alliance emploi-environnement, le ministre M. Kir a déjà sorti sa calculette pour chiffrer à 6 millions d'€ les besoins nécessaires pour la miseen oeuvre du projet de contrat professionnel rendu obligatoire par la Région, ce qui est d'ailleurs une fort bonne chose.

A titre de comparaison, ce montant représente la moitié de l'allocation ponctuelle que j'ai évoquée. Où donc allez-vous trouver un budget aussi important? Ce montant tient-il seulement compte des moyens qui seront aussi nécessaires pour les très nombreux partenaires de Bruxelles Formation?

J'entends bien que l'heure est aux métiers verts mais si votre souhait vise à déboucher sur autre chose que sur des promesses biodégradables, l'impasse ne pourra pas être faite sur les efforts à fournir en matière de formations transversales et resocialisantes à l'instar de l'alphabétisation.

Récemment, nous avons tous pu voir, grâce aux médias, le parcours du chercheur d'emploi dont les ministres Cerexhe et Kir sont les acteurs. Nous les avons presque entendus jurer la main sur le coeur que plus rien ne serait comme avant. Qu'en est-il réellement et concrètement?

Ainsi, au lieu de perdre du temps à négocier concernant les futures passerelles, il eût été plus simple de rassembler sous une même casquette le portefeuille de la Formation professionnelle et celui de l'Emploi. C'est la meilleure synergie pour contrer le chômage.

Dans votre déclaration, vous avez également évoqué l'enseignement dont un état des lieux sera réalisé dans les prochains mois. Monsieur le Ministre-Président, n'avez-vous pas eu assez de temps lors de la précédente législature pour prendre le pouls du secteur? Est-il encore nécessaire d'objectiver, quantifier et analyser les besoins?

Le délitement de la cohésion sociale en Région de Bruxelles-Capitale est un autre défi pour la Commission communautaire française. J'ai entendu beaucoup de choses dans votre déclaration mais je suis surprise qu'il ne soit pas fait mention de la situation inquiétante qui règne dans certains quartiers. Certes, au contraire de ce que décrivent certaines considérations catastrophistes, Bruxelles n'est pas en guerre. Cependant, avec les incidents de ces derniers mois, tout laisse à penser que la cohésion sociale est mise à rude épreuve.

Le groupe MR partage les récents propos émis par M. Picqué. J'espère que vous les partagez, Monsieur Vervoort, lorsqu'il fustige les penseurs qui feignent de découvrir aujourd'hui qu'il existe des zones de non-droit où souffre la majorité de la population. J'ignore bien entendu si vous vous considérez comme un penseur!

M. Rudi Vervoort (PS).- Je me considère comme un acteur.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Oui, mais un acteur donneur de leçons! Surtout pour les autres mais qui a très peu d'introspection sur soi, son parti et ses actions. Je vous ai entendu pendant cinq ans dans la peau d'un défenseur très peu objectif mais très discipliné de la ligne de votre groupe politique!

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- On ne peut pas dire en effet qu'il n'y ait qu'une seule ligne au MR pour le moment!

Mme Françoise Schepmans (MR).- D'ailleurs, votre intervention actuelle montre à quel point vous êtes un bon petit

soldat qui réagit comme on le souhaite en haut lieu chaque fois qu'il y a lieu de le faire

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- On sent chez vous comme une point de déception!

M. Rudi Vervoort (PS).- C'est la différence entre un mouvement et un parti.

Mme Françoise Schepmans (**MR**).- Avec l'expérience politique qui est la sienne, le chef de groupe du parti socialiste à la Région n'a pas de leçons à donner aux autres sur les lignes politiques à suivre. Soit.

Revenons-en à l'essentiel de la discussion de ce matin, à savoir la déclaration de politique générale. Je reviens en particulier sur ce que vous avez omis de dire sur la cohésion sociale.

J'ai été interpellée par les propos de M. Picqué dans "Le Soir". C'était du "parler vrai". Lui, il peut se le permettre en tant que ministre-président socialiste de la Région mais les autres formations politiques ne le peuvent pas parce que c'est tabou et culturellement incorrect. Peut-on penser autre chose que la pensée autorisée du Parti Socialiste qui est le meneur de cette majorité?

(Rumeurs)

Etant donné que le mot d'ordre est celui des synergies, qu'en est-il des concertations afin de fédérer les efforts et les moyens des pouvoirs publics autour de ce dossier? On a parlé du futur Observatoire régional de la criminalité, de l'élaboration du prochain quinquennat des contrats communaux, de la police fédérale, des stewards urbains, etc.

Il faut cependant de la cohérence et de la coordination des actions. Or, je n'entends rien venant de la Commission communautaire française et des acteurs de la Commission communautaire française qui ont pourtant un rôle extrêmement important à jouer dans cette mission de cohésion sociale. Monsieur le Ministre-Président, qu'avez-vous à proposer aux habitants des quartiers en difficulté pour un mieux vivre ensemble grâce à vos politiques?

A l'égard des primo-arrivants, on ne trouve pas non plus de politique novatrice quant à la manière dont on va favoriser leur insertion lors de leur installation à Bruxelles, soit par le biais de la régularisation, soit par le biais des mariages et des regroupements familiaux.

Le gouvernement s'est fixé comme objectif de créer un parcours d'intégration en Région de Bruxelles-Capitale. Je rappelle que le groupe MR l'avait proposé il y a quelques années et que nous avions été stigmatisés parce que les libéraux osaient parler d'émancipation et de participation citoyenne pour les nouveaux arrivants. Notre proposition laissait pourtant une totale liberté à l'appréciation des personnes qui s'installaient dans notre Région.

Le gouvernement change de cap, c'est tant mieux. Il serait pertinent, en attendant ce projet de parcours de citoyenneté, de prévoir une série de réponses intermédiaires face aux besoins croissants qui existent dans le cadre de cette problématique aux enjeux humains importants.

Ceci dit, je parle beaucoup de Charles Picqué dans cette intervention. Mais cela fait plaisir d'avoir pour une fois un ministre-président réaliste.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Une précision, si vous le permettez. M. Picqué est ministre-président, et vous le citez comme tel. En l'occurrence, il est aussi le ministre de la Cohésion sociale dont vous parlez. Vous serez donc très vite rassurée puisqu'il est le ministre compétent.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Oui, mais dans son intervention au "Soir", il s'exprimait en tant que ministre-président. J'attends avec impatience les précisions et réponses qu'il apportera une fois coiffé de sa casquette de ministre de la Cohésion sociale dans le cadre de la Commission communautaire française. M. Picqué suscite des questions et j'attends les réponses du Gouvernement de la Commission communautaire française.

Charles Picqué disait donc dans la presse: "On peut chanter avec tous les idéalistes du monde que l'immigration est un atout; elle l'est uniquement quand on parvient à créer des conditions qui permettent l'émancipation." Je pense que nous pouvons, dans ce Parlement, considérer que nous avons les mêmes objectifs.

La diversité culturelle n'est pas le problème mais elle le devient lorsqu'elle tend à diminuer dans certains quartiers pour laisser la place à des solidarités négatives au lieu d'être promue et exploitée comme un atout. A Bruxelles, certains hommes et femmes politiques n'ont pas la même appréciation de la diversité culturelle.

C'est pour cela qu'il est extrêmement important que nous menions une action cohérente et coordonnée autour de cet enjeu. Il est stupéfiant de constater que vous n'avez rien à présenter à ce sujet au sein de votre Parlement.

Enfin, je voudrais évoquer la question de la présidence belge de l'Union européenne. Cette vitrine peut être une source d'atouts pour renforcer le prestige de notre Région comme capitale européenne, internationale et francophone et, partant, pour dynamiser les secteurs de la culture et du tourisme. Même si je reconnais que le contexte budgétaire impose une certaine sobriété, je regrette que votre déclaration ne comporte aucune référence à des actions limitées mais à forte intensité dans ces domaines.

N'est-il donc prévu aucun projet qui puisse être pérennisé audelà de cette présidence notamment par le biais de collaborations entre les entités francophones et avec la Région? Peut-être pourriez-vous me rassurer sur ce point.

En conclusion, je n'irai pas jusqu'à dire que le premier exercice du gouvernement est mauvais et que tous les éléments que vous nous avez présentés sont sujets à critique. Néanmoins, nous restons sur notre faim. Nous n'avons rien appris de neuf, tant les priorités du mois de juillet ont été recyclées et reformulées.

(Rumeurs)

Tout au plus savons-nous où vous comptez enfin aller dans certains domaines. Dans d'autres, il se confirme que le gouvernement avance à l'aveuglette, sans moyens et sans grandes ambitions. Nous ne sommes qu'au début de la législature mais quand je vois la hauteur des défis qui nous attendent, je ne puis me résoudre à une gestion qui serait, en termes budgétaires, marquée du sceau de la survie quotidienne.

Quand je vois la complexité des problèmes qui sont les nôtres et les réponses qui doivent leur être apportées, je crains que la Commission communautaire française ne soit pas toujours prête à assumer toutes ses responsabilités. Bien des pans de votre programme, Monsieur le Ministre-Président, souffrent malheureusement de moyens financiers aléatoires, d'une solidarité peu construite et d'une absence de hiérarchie dans les priorités. Pour tout dire, ces prochaines années, la majorité va beaucoup réfléchir aux manières de dépenser l'argent qu'elle n'a pas.

Je vous souhaite malgré tout bonne chance, vous en aurez besoin, nous en aurons besoin et 900.000 Bruxellois méritent le mieux qu'ils sont en droit d'attendre notamment de la part de la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- Monsieur le Ministre-Président, vous avez été un peu interrompu par M. Close qui fête la naissance d'un petit Corto. Il est donc tout excusé et félicité par ce Parlement.

(Applaudissements sur divers bancs)

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Monsieur le Ministre, vous commenciez d'emblée votre déclaration par le rappel qu'il y a à peine trois mois, nous examinions la déclaration du gouvernement. Il n'est donc pas besoin d'approfondir longuement le débat aujourd'hui. Et ce, d'autant que nous sommes à la veille des débats budgétaires où tout se jouera et se précisera. Cependant, j'aimerais vous poser deux ou trois questions et attirer votre attention sur deux ou trois éléments.

En matière de comptabilité, au rang des mesures concernant le fonctionnement de la Commission communautaire française, vous ne dites pas un mot de la réforme de la comptabilité Walcomfin. Le groupe PS persiste à penser qu'il est essentiel d'avoir une comptabilité réformée dans le même sens pour la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. A ma connaissance, nous n'en sommes encore nulle part.

Nous aimerions obtenir quelques précisions sur l'état de la trésorerie et ce, d'autant que vous connaissez notre souci d'éviter que les capacités d'emprunt de trésorerie ne soient utilisées pour combler notre incapacité légale de pratiquer des emprunts de type normal.

La proposition du MR, premier parti de la francophonie (pour jouer à la méthode Coué), de modification du décret spécial en ce qui concerne la clé 75/25, doit faire, je suppose, l'objet de discussions entre les exécutifs des trois pouvoirs (Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française) et je présume que nous n'avancerons pas seuls en ne tenant pas compte de l'avis des autres quand il s'agit pour nous de prendre de l'argent aux autres.

En ce qui concerne le refinancement des 12,5 millions d'€, à l'instar de Mme Schepmans, je souhaiterais savoir s'il s'agit d'un versement ponctuel ou structurel. Nous avions cru comprendre qu'il devait s'agir du paiement récurrent. Si ce n'est pas le cas, il s'agira de réagir vite et fermement.

Autre question. Est-il envisageable qu'avant sa signature, le contrat de gestion sur Bruxelles Formation soit déposé et examiné en commissions réunies du Budget et de la Formation de votre gouvernement? J'ai ajouté le budget car je pense qu'il interfère sur la trésorerie et qu'il s'agit d'un contrat de la plus haute importance. Sans que son examen dure des semaines et fasse l'objet de grands débats et de multiples auditions, ce

contrat de gestion devrait pouvoir être examiné par le Parlement.

L'alphabétisation et l'apprentissage du français figurent, dans votre déclaration, au chapitre concernant l'accueil des primoarrivants. Selon nous, appréhender l'alphabétisation et l'apprentissage du français uniquement dans ce contexte est un tort. Je suis de plus en plus horrifiée de voir le nombre de personnes dont le français est la langue maternelle qui maîtrisent mal l'écrit et ceci concerne aussi la lecture. Par exemple, certains jurys de délibération de l'enseignement technique et professionnel décident de laisser passer un élève très mauvais en français parce que ce dernier est bon en plomberie ou en menuiserie. Cela m'horripile. En effet, ceci rend les gens de moins en moins capables de se défendre. Vous seriez consternés de lire certains rapports de certains assistants sociaux - détenteurs donc d'un bac+3 et issus de l'enseignement supérieur - dans lesquels vous ne pourriez déterminer qui fait quoi ni quand en raison de l'absence de concordance des temps et de confusions dans l'emploi des pronoms ...

Ceci est catastrophique. Comme le disait fort bien Lacan, on s'exprime comme on pense mais on pense aussi comme on s'exprime. Le laisser-aller et l'approximation dans l'expression sont à la fois symptômes et facteurs de laisser-aller et d'approximation dans la pensée. Ce problème requiert de gros efforts en matière d'alphabétisation et d'apprentissage du français à des niveaux différents, en direction de publics différents, y compris ceux qui croient maîtriser l'écrit alors que ce n'est pas le cas et avec des degrés d'apprentissage différents.

Une chose est de faire de l'alphabétisation intensive pendant trois mois pour améliorer ses connaissances et passer par exemple de l'alphabétisation 3 à l'alphabétisation 4 avant d'entamer une formation professionnelle et une recherche active d'emploi lorsque l'on est âgé de 20 à 45 ans. Autre chose est de suivre des cours d'alphabétisation et de français lorsque l'on est une femme isolée, veuve, de 75 ans, qui ne connaît pas un mot de français et n'a jamais eu l'occasion d'apprendre à lire et à écrire. Cela est tout aussi important mais ne doit pas nécessairement se faire dans le même contexte, ni au même rythme. Cependant, pour l'émancipation des personnes, ceci est tout aussi important.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé, deuxième oratrice du groupe MR.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- La cohésion sociale est un des enjeux majeurs de Bruxelles. Si nous voulons faire de cette ville un des laboratoires majeurs de l'interculturalité, nous devons investir dans la cohabitation harmonieuse des différentes nationalités, cultures, langues, convictions et confessions qui forment la richesse de Bruxelles. L'exposé de la déclaration de politique générale qui trace les grandes lignes des priorités pour l'année est, je suppose, le signal d'actions plus ambitieuses en matière de politiques d'insertion sociale, d'interculturalité, de diversité sociale, culturelle et de genre mais également de lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale.

Je note que le gouvernement va renforcer le dispositif d'alphabétisation en Région de Bruxelles-Capitale via la création d'un centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français. Je souhaite que le gouvernement développe également ses actions en matière de soutien et d'accompagnement scolaire des enfants et des adolescents.

Quant au parcours intégré de formation et d'intégration, je souligne la nécessité d'accorder une attention particulière aux jeunes citoyens d'origine étrangère. En effet, en Région de Bruxelles-Capitale, les élèves issus de familles d'origine immigrée sont surreprésentés dans l'enseignement technique et professionnel. Il importe donc de revaloriser ce type d'enseignement qui offre de réelles opportunités à ces jeunes. Cependant, la relégation dans les filières professionnelles et le refus de l'accompagnement des élèves par leurs parents, qui est basé sur des préjugés et est dû à un manque de compréhension du français, à l'analphabétisme ou encore à une simple ignorance du fonctionnement du système éducatif belge, méritent que l'on s'y attarde avec davantage d'attention.

La catégorie des jeunes faiblement qualifiés est majoritairement composée de Belges descendant de migrants. En conséquence, il n'est pas étonnant de constater que ces jeunes constituent une part importante des bénéficiaires d'une aide sociale. Cette marginalisation entraînant une certaine désespérance sociale crée des tensions dans les quartiers populaires et concourt à l'éclatement de violences urbaines telles que nous en avons connues ces derniers mois dans certains quartiers. Elles sont préjudiciables à la paix et à la cohésion sociales.

Des mesures spécifiques doivent rapidement être mises en oeuvre par le gouvernement pour permettre à ces populations fragilisées, discriminées, minorisées, précarisées et marginalisées de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle.

(Rumeurs)

Si nous ne mettons pas en place rapidement une politique ambitieuse, l'exclusion sociale continuera à alimenter les replis identitaires et religieux qui assignent à résidence au sein d'une communauté repliée sur elle-même et où l'altérité est vécue comme une menace.

Outre les parcours de formation et d'insertion, il me semble également important, comme l'a déjà souligné ma collègue Françoise Schepmans, de créer un parcours d'intégration à l'intention des primo-arrivants adultes. Un tel parcours ne serait que bénéfice pour ces populations et les aiderait vraiment à leur intégration dans la société et sur le marché de l'emploi.

En matière de maisons d'accueil, j'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur l'accueil, l'hébergement et l'aide psychosociale destinés aux jeunes filles, familles et femmes qui se trouvent fragilisées sur le plan familial, social ou matériel et qui se trouvent dans l'incapacité provisoire de vivre de manière autonome. Il revient également au gouvernement de prendre rapidement les mesures nécessaires pour pallier l'insuffisance des maisons d'accueil dédiées aux femmes victimes de violences conjugales et psychologiques.

En matière de problématique du genre, de l'émancipation et de l'égalité hommes-femmes, nous devons continuer à remettre en question les traditions qui enferment et contraignent à des pratiques qui ne suivent pas l'évolution de la société. Sous prétexte de ne pas stigmatiser des populations défavorisées, certains démocrates sont prêts à accepter des pratiques d'un autre âge combattues durant des siècles. Au nom du relativisme culturel, nous ne pouvons tolérer de voir des femmes vivre dans des conditions que nous n'accepterions pas pour nous-mêmes. Nous ne pouvons donc pas condamner ces femmes, ces hommes, ces garçons, ces filles, ces enfants à un enfermement mental et physique justifié par le respect des traditions dont les contours sont dessinés par des fondamentalistes.

En ce qui concerne la problématique des jeunes filles qui désirent se soustraire aux mariages forcés et arrangés, nous devons absolument soutenir toutes ces femmes dans leur aspiration au bonheur, créer des structures d'accueil spécialisées d'aide et de protection mais également établir un dialogue avec les familles pour aider les jeunes filles qui ne veulent pas entrer en rupture avec leur entourage. Tout en préservant les spécificités culturelles, faisons clairement le choix de l'universel contre le particulier, de la citoyenneté contre les communautarismes. Le droit à la différence ne doit pas être perverti en différence des droits. Le vivre ensemble ne peut se construire que si les mêmes droits et devoirs s'appliquent à tous sans exclusive.

L'éducation à la vie sexuelle et affective n'est pas un luxe, c'est une nécessité. Selon une étude récente, l'âge moyen du premier rapport sexuel serait de 16 ans et deux mois. Cette entrée dans la vie affective et sexuelle s'accompagne parfois d'un inquiétant constat de manque d'information. Les jeunes filles et les jeunes femmes confondent souvent IVG (interruption volontaire de grossesse) et contraception. Par conséquent, quand on sait que près de 60% des 15-25 ans ont toujours des pratiques à risque, la vigilance s'impose en matière de lutte contre le SIDA et les MST (maladies sexuellement transmissibles).

Un premier pas a été franchi au terme de la législature précédente avec l'adoption par l'ensemble des partis proposition démocratiques d'une recommandant généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Vous dites que dans le cadre de cette généralisation, des négociations avec la Communauté française et la Région wallonne débuteront dès 2010 afin d'aboutir à un accord de coopération proposant les modalités de cette généralisation par phasage. Je serai donc particulièrement attentive à ce que les synergies nécessaires avec les différentes entités francophones soient rapidement mises en place et à ce que les acteurs de terrain soient étroitement associés à ce travail. Nous devons en effet permettre aux filles et aux garçons d'avoir accès à une information permettant de promouvoir le respect de soi et de l'autre, de maîtriser leur fécondité mais également de connaître les pratiques à risque.

L'école est le lieu de l'éducation par définition où les jeunes peuvent bénéficier d'un espace de liberté et de dialogue afin d'appréhender avec confiance et sérénité leur vie affective et sexuelle. Dans la même veine, je reviens sur la nécessité de rendre structurelles les mesures visant à dispenser gratuitement la pilule du lendemain, la première plaquette de pilules contraceptives et à distribuer des préservatifs.

La multiplication des actes de violence, d'incivilité, de sexisme, d'homophobie, de racisme et de discrimination dans les établissements scolaires et dans la rue est devenue un phénomène généralisé. Face à cela, les jeunes, les parents, les enseignants sont particulièrement démunis. Il existe un sexisme ordinaire, une dégradation des relations entre filles et garçons. Dans nos écoles et dans la rue, règne une atmosphère générale de non-respect. La violence est banalisée: racket, agressions, insultes, etc. Cette dérive n'épargne aucun quartier. Ce serait une caricature de limiter cette violence aux quartiers populaires.

Pour favoriser le vivre ensemble, il convient de généraliser l'éducation au respect dans les écoles. Le vivre ensemble doit commencer dès le plus jeune âge à l'école par la déconstruction des idées reçues, la libération de la parole, la remise en question des préjugés et des dogmes et aussi la connaissance des droits et des devoirs fondamentaux. Dès lors, j'attends des membres du gouvernement que, d'une part, ils ne se voilent pas la face à l'instar de certains responsables communaux quant à

cette réalité bruxelloise et que, d'autre part, des actions concrètes continuent d'être menées sur le terrain.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Ministres, Chers Collègues, les thématiques sur lesquelles je serai durablement vigilante au cours de cette législature.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Monsieur le Ministre-Président, en guise de conclusion à votre lecture du programme du gouvernement le 20 juillet, vous vous disiez conscient du fait que le caractère positif de votre programme dépendait de deux éléments, à savoir la volonté de collaborer entre entités et les moyens budgétaires qui déterminent la possibilité de financer les chantiers annoncés.

Votre déclaration du jour met en évidence que la situation budgétaire est presque aussi sombre que nous pouvions le craindre en juillet. Presque, puisque vous nous indiquez que le déficit pour 2010 sera ramené à 2.209.000 € et que les politiques déjà existantes pourront ainsi se poursuivre. Nous pourrons notamment compter sur le soutien de la Communauté française à hauteur de 12.500.000 €. Ce n'est pas ercore un refinancement structurel, ai-je compris ce matin, mais c'est en tout cas un premier pas non négligeable de la Communauté française dont nous savons tous qu'elle est aussi confrontée à d'énormes difficultés budgétaires. C'est un premier pas, un signe bien concret de solidarité.

Ce budget est presque aussi sombre puisque vous allez pouvoir consolider les réserves financières non consolidées avec la trésorerie de l'administration centrale. Tout cela permet de maintenir le bateau à flot et de garder le cap. Notre Commission communautaire française a bien des allures de bateau sur une mer agitée mais muni heureusement d'un tableau de bord. A la différence de Mme Schepmans, je pense que l'équipage sait où il va.

Vous nous proposez donc de mettre à profit l'année à venir pour développer des outils de coordination et une méthode de gouvernement orientée visant la cohérence et susceptible de réaliser des économies d'échelle. Cela a été dit, l'imagination devra aussi être au pouvoir en même temps qu'une gestion rigoureuse qui évite l'éparpillement des moyens.

S'agissant de la volonté de collaboration entre les différentes entités, nous en avons reçu un signal manifeste avec le soutien de la Communauté française. Mes collègues diront que je reste une indécrottable optimiste mais comment sinon se lever le matin et se battre pour nos ambitions communes.

Pour l'heure, nous devons donc nous contenter d'innovations méthodologiques. Ce n'est pas rien! Vous nous donnez déjà quelques indications de calendrier et de réunions de concertations déjà tenues.

Tout le monde le dit, les besoins sont criants. Je ne répéterai pas mon discours du mois de juillet mais j'aimerais simplement insister et revenir sur quelques points.

Premièrement, la formation professionnelle et l'enseignement. Monsieur le Ministre-Président, vous avez confirmé la mise en œuvre du contrat de projet professionnel obligatoire. Le groupe Ecolo retient vos engagements de juillet en réponse à nos interventions disant que vous veilleriez à ce que ce "CPP" obligatoire soit un tremplin, un coup de pouce et pas un coup de pied vers l'exclusion. Cet engagement est particulièrement

important dans le contexte de chômage que nous connaissons actuellement.

En effet, je vois trop souvent au CPAS des personnes exclues du chômage parce qu'elles n'ont pas pu respecter leurs obligations mais en les écoutant, nous en constatons les raisons réelles loin de la mauvaise volonté supposée. Ce genre de dispositif n'a de sens que s'il aboutit à un emploi. Sans cela, à défaut d'embauche, le seul résultat que nous risquons d'obtenir est d'altérer le bien-être des personnes, de provoquer honte et culpabilité et de ruiner l'estime de soi des chômeurs. Il nous faut aussi réfléchir - la FEBISP y travaille - à ce qui crée le fossé entre les jeunes et l'insertion socioprofessionnelle.

Votre déclaration fait également mention de la concertation entre la Commission communautaire française et Actiris, c'est indispensable. Je voudrais rappeler le rôle devenu central des CPAS en matière d'ISP. Il est impossible de l'ignorer dans une réflexion cohérente.

Ensuite, ni formation, ni emploi, ni simple citoyenneté n'est possible sans compréhension de la société dans laquelle nous vivons, sans possibilité de communiquer, de comprendre, de s'exprimer, de se battre. Sur ce point, je rejoins tout à fait Mme Mouzon. L'alphabétisation et les cours de français ne sont pas réservés aux seuls primo-arrivants même s'il faut rester particulièrement attentif à leur égard mais elle devient un problème central dans notre Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, en ce qui concerne les politiques sociales et de santé, nous ne pouvons que vous suivre dans vos intentions. Nous partageons votre vision d'une approche globale de la santé. La question de l'accès aux soins reste effectivement importante. Nous l'avons évoquée hier en Commission communautaire commune avec les demandes d'aide médicale de plus en plus nombreuses adressées aux CPAS.

Le rôle des maisons médicales et des médecins généralistes reste central. Nous savons à quel point il y a des difficultés notamment lors des sorties d'hôpital lorsqu'elles ne sont pas accompagnées par les médecins généralistes.

Vous nous dites vouloir demander au secteur sanitaire soutenu par la Commission communautaire française d'identifier les enjeux de santé que l'évolution démographique posera pour les jeunes et les aînés. C'est une bonne question. Il est important d'anticiper, encore faut-il disposer ensuite des moyens pour faire quelque chose de ces études. Nous avons la chance de disposer déjà de nombreuses études produites par des professionnels très dynamiques dans les divers secteurs sociaux et de santé soutenus par la Commission communautaire française touchant aussi bien aux problèmes de toxicomanie que de santé mentale. Récemment encore, les infirmières de rue et les Médecins du monde mettaient en évidence les problèmes d'alcoolisme et d'hygiène trop peu pris en compte.

Les débats en ces matières existent déjà, ils sont nourris y compris de connaissances objectivables. L'étape suivante et cruciale sera d'avoir les moyens d'utiliser ces savoirs pour orienter les politiques ou pour en mener de nouvelles. Vous le savez aussi bien que nous.

S'agissant des politiques sociales et de santé, le groupe Ecolo souhaite que soit mis en place un subventionnement pluriannuel des projets menés par les associations subventionnées à partir d'articles budgétaires dits d'initiative. Tout le monde reconnaît l'importance de leur travail mais ces associations vivent dans l'insécurité permanente. Elles perdent temps et énergie dans la course aux subsides. Cela débouche parfois sur des services fragiles pour des publics fragiles. Un tel

subventionnement pluriannuel s'inscrit d'ailleurs dans les recommandations de la charte associative et c'est dans ce sens que le Parlement bruxellois a voté une ordonnance pour les associations de type environnemental.

Vous nous avez annoncé la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Je m'en réjouis. Le groupe Ecolo insiste pour que la négociation avec la Communauté française et la Région wallonne aboutisse très rapidement. Les centres de planning familial et leurs équipes sont des partenaires compétents et disponibles. Nous avons évoqué hier la prévention des violences conjugales et c'est là un outil peu onéreux que nous pouvons mettre en oeuvre pour les combattre.

S'agissant des personnes handicapées et du déploiement de l'offre qui leur est destinée, le groupe Ecolo ne peut que se réjouir de la continuité des politiques menées lors de la législature précédente. Le volontarisme pour une meilleure offre, particulièrement en matière de grande dépendance, reste une priorité. J'ai cru comprendre que les engagements passés avaient été confirmés, y compris en termes d'investissements. C'est important.

Le gouvernement permet également un appui efficace aux asbl et services dédiés à l'accessibilité des espaces sociaux et publics. Ce chantier concerne toutes les problématiques urbanistiques. Ce travail est indispensable pour une pleine intégration. A chacun ses responsabilités et je vous renvoie donc collectivement à chacune de vos casquettes en Région de Bruxelles-Capitale. Monsieur le Ministre-Président, vous l'avez dit, les places d'hébergement pour les personnes handicapées relèvent d'abord de la question du droit au logement. C'est ainsi que nous irons vers une meilleure inclusion des personnes handicapées qui sont d'abord des citoyens.

Au chapitre des maisons d'accueil, le Collège prend des engagements très prudents. Je voudrais insister au nom du groupe Ecolo sur deux questions. Les places pour les enfants en maison d'accueil constituent un souci commun des maisons d'accueil de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française. C'était d'ailleurs le thème retenu par la récente semaine du secteur des sans-abri. Il y a un gros travail à faire en raison de la place importante que ces enfants prennent dans ces maisons d'accueil qui ne sont pas conçues à cet effet. Ces enfants sont confrontés personnellement à des violences dont il est difficile de se remettre et il faut donc soutenir ces maisons d'accueil dans l'approche qu'elles ont de ces problèmes.

Par ailleurs, le problème des 18-25 ans qui quittent les institutions qui les ont hébergés parce qu'ils atteignent l'âge de la majorité est régulièrement soulevé. Ce n'est pas parce qu'ils sont administrativement majeurs qu'ils sont capables d'être autonomes. On constate trop souvent que ces personnes se retrouvent dans des maisons d'accueil dont elles ne supportent pas le mode de fonctionnement et on peut les comprendre. Voilà un chantier de plus pour des collaborations avec la Communauté française. Notre ministre en charge de l'Aide à la jeunesse à la Communauté française y sera, je pense, attentive.

Je vous renvoie encore une fois la patate chaude au sujet des besoins des personnes sans abri. Les maisons d'accueil ne demandent pas tellement davantage de lits mais surtout la possibilité pour les personnes accueillies de quitter les maisons plus vite. A cet égard, vous avez pris des engagements pour assouplir et faciliter l'octroi des ADILs aux personnes quittant les maisons d'accueil. Toutes vos actions pour soutenir les formes d'habitat alternatif, habitat accompagné en particulier, seront plus que bienvenues. Je profite de l'occasion pour vous signaler que si plusieurs membres du groupe Ecolo sont absents ce matin, c'est parce qu'ils participent au colloque du Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat qui porte précisément sur la question des logements coopératifs.

Nous avons beaucoup parlé de la cohésion sociale. Parlons vrai. Si celle-ci est dans toutes les bouches, elle est d'autant plus difficile à atteindre que notre Région est fragmentée culturellement peut-être mais socialement surtout. Cette cohésion sociale est d'autant plus difficile à atteindre que les inégalités sociales s'accroissent. Réduire ces inégalités est le premier enjeu. Ce sont ces dernières qui sont d'abord préjudiciables à la cohésion sociale. Ce n'est évidemment pas une raison pour ne rien faire par ailleurs. Selon le groupe Ecolo, c'est en tous cas une bonne raison pour mettre tous les acteurs à contribution au niveau des communes et des quartiers et pour faire collaborer toutes les institutions bruxelloises à l'objectif du vivre ensemble.

Le groupe Ecolo a suivi avec beaucoup d'intérêt les évaluations déjà réalisées par le CBAI sur ses politiques de cohésion sociale. Nous apprécions que le prochain quinquennat des contrats de cohésion sociale soit préparé par une étude réalisée par l'IGEAT et l'Observatoire du social et de la santé.

L'écart est criant entre les besoins bien identifiés notamment grâce aux travailleurs de la Commission communautaire française, et les moyens budgétaires nécessaires pour rencontrer ces besoins. Le gouvernement le sait. Nous espérons qu'il pourra mettre l'année à profit pour obtenir un refinancement structurel et sérieux de la Commission communautaire française. Je me joins à ce sujet aux propos de Mme Mouzon. La solidarité concrète de tous les francophones, de la Commission communautaire française au fédéral, sera indispensable à cet égard. Le groupe Ecolo soutiendra tous les efforts que le gouvernement mettra en oeuvre pour obtenir les moyens de ses ambitions. Nous lui proposons notre énergie renouvelable pour mener des débats, être inventifs et susciter des solidarités avec l'espoir que l'énergie des travailleurs confrontés aux difficultés en première ligne résiste et ne s'épuise pas en une trop longue attente. L'horizon que trace le gouvernement pourra y contribuer.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Le cadre dans lequel nous allons travailler pendant cinq ans était bien connu dès avant la constitution de cette majorité, dès avant les élections et dès avant la rédaction de la déclaration du gouvernement. Nous savons sur quel terrain nous sommes obligés de jouer. Toutefois, c'est précisément face à la difficulté que la créativité, la compétence et la volonté politique doivent s'exprimer avec le plus de force. La plupart des municipalistes présents dans cette salle savent bien que l'on retrouve la même situation dans les communes. Au niveau local, nous n'avons jamais les moyens de relever les défis qui sont permanents dans notre société.

Cela ne signifie nullement que nous ne devions pas être combatifs. Le premier signe positif apparaît avec ces 12,5 millions d'€ annoncés pour 2010. Nul n'ignore que c'est insuffisant et que cela ne permettra pas de relever tous les défis. Ceci dit, un premier pas est franchi et il doit encourager notre Parlement - et en particulier les responsables du gouvernement - à progresser dans la même direction. Tout à l'heure a été évoquée la clé 75/25. Je pense que le gouvernement doit prendre la main pour en discuter avec ses

homologues de la Communauté française. C'est ainsi, je pense, qu'une solution pourra être trouvée.

Comme beaucoup parmi vous, j'ai envie d'entamer cette législature, et au nom du groupe cdH, en renouvelant ma confiance au gouvernement. Il faut faire preuve d'optimisme et se battre pour obtenir des résultats. On sait que l'on n'y arrivera pas à 100% mais il faut néanmoins se fixer des objectifs ambitieux malgré les difficultés, ainsi que vous l'avez fait dès le mois de juillet et à présent. Sinon, ainsi que l'a dit Mme Herscovici, autant rester assis dans son fauteuil et regarder la télévision! Ce n'est pas notre mission première.

Le cdH va évidemment soutenir ce gouvernement notamment dans le domaine de la formation professionnelle. On en a suffisamment souligné l'importance, en particulier pour nos jeunes populations soucieuses d'accéder à un emploi. L'emploi est un vecteur de vie et de projets. Les premières déclarations des ministres présents aujourd'hui confirment bien une volonté d'intense collaboration que nous encouragerons évidemment au cours de cette législature.

Dans la même logique, nous nous réjouissons de ce qu'un accord de coopération relatif à la mise en oeuvre de politiques croisées soit conclu dans l'année entre la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale. Comme on le sait, il portera sur le dispositif de validation de compétences, sur la recherche de plages de stages, etc. Nous avons donc des objectifs précis à poursuivre.

La formation des Classes moyennes est aussi importante. Certains métiers sont en pénurie. Vous aurez constaté comme moi en parcourant vos quartiers qu'un vrai boulanger n'existe presque plus. Il n'y a plus que des boulangeries industrielles et Dieu sait -vous en conviendrez - que cette situation ne présage sans doute rien de bon pour notre santé.

Il faut donc soutenir cette formation-là parce que les PME peuvent correspondre à la taille d'une ville, s'y insérer correctement et fournir des emplois de proximité et de services accessibles. Il faut bien entendu que la formation corresponde aux besoins exprimés.

Dans le domaine de la santé, nous soutiendrons la mise en oeuvre du décret de l'ambulatoire dont l'objectif est de stimuler, encourager et accroître les liens préexistants entre les secteurs des Affaires sociales et de la Santé. Nous serons également attentifs à l'évaluation de ce décret prévue en 2013. Nous y collaborerons bien évidemment.

Le soutien aux maisons médicales nous tient également à coeur parce que nous réaffirmons notre volonté de voir se développer à Bruxelles une politique de soins axée sur des soins de santé plus organisés et plus accessibles. Le baromètre social 2007 de l'Observatoire de la santé et du social prétend qu'un Bruxellois sur cinq se trouvait déjà avant la crise financière dans la précarité au point de devoir postposer des soins de santé pour des raisons financières. Il est important de le rappeler et d'y être attentif.

Quant à l'accueil de la personne handicapée, je remercie Mme Anne Herscovici de son appui et M. le ministre-président d'avoir abondé dans ce sens. Effectivement, l'hébergement des personnes handicapées ressort fondamentalement et avant tout du droit au logement. Si l'on peut ruser avec nos compétences de manière intelligente afin de pouvoir mettre des budgets en connexion pour assumer nos responsabilités, faisons-le. Je rappelle que dans le cas de l'asbl Hoppa (Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées) que je connais bien et qui va prochainement s'installer à Berchem-Sainte-

Agathe, le terrain avait été promis en 1997. Les responsables de cette asbl ont donc récolté de l'argent, ont été mendier auprès de sponsors privés et de grandes entreprises qui aujourd'hui ne donnent plus rien. Avec la crise, chacun reste assis sur le peu de moyens qu'il a et les sponsors privés ont fermé le robinet. Si les pouvoirs publics ne prennent donc pas leurs responsabilités dans de tels domaines, je me demande à quoi ils peuvent bien servir!

Cent treize places ont été promises. Il ne s'agit pas de places supplémentaires mais de places qui existent déjà dans la tête de tout le monde. Concrètement, la première pierre n'a toutefois pas encore été posée. Pour des personnes de grande dépendance, il faut absolument que l'on s'active pour qu'un résultat soit atteint concrètement au cours de cette législature. Le plus vite sera le mieux et il faudra encore aller plus loin car nous savons très bien que ces 113 places ne répondent pas encore aux besoins actuels.

Nous y serons attentifs et j'entends bien que le débat évolue. Je repense à tout le débat que nous avons eu à propos de la maison de répit et qui a mûri tant au sein de ce Parlement qu'à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune. Nous allons dans le bon sens. Touchons du bois pour que le dossier avance.

Vous avez également évoqué les établissements de travail adapté. Dieu sait si ces entreprises vont également souffrir de la crise! Il faudra donc rester attentifs au sort de ces travailleurs qui représentent entre 1.700 et 1.800 emplois en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans la mesure de nos possibilités, nous devons apporter notre contribution au plan enfants-jeunesse. L'alphabétisation des adultes peu ou pas scolarisés a été évoquée par Mmes Mouzon et Herscovici. Nous devons lutter contre la précarisation, pour un meilleur accès aux services et à la démocratie car la connaissance de la langue facilite la citoyenneté.

Cet objectif est d'autant plus crucial qu'il concerne autant les gens en voie de régularisation que des personnes issues de l'immigration et qui n'ont pas bénéficié d'une formation suffisante en français. Je le constate aussi dans l'enseignement communal. Il nous est parfois difficile d'entrer en contact avec certains parents qui vivent pourtant depuis un certain temps en Belgique. Leurs enfants rentrent à la maison, n'y pratiquent pas le français mais regardent des télévisions étrangères.

Le continuum de l'éducation est donc interrompu.

A moins que cela n'existe déjà, je suggère que les bibliothèques soient impliquées dans ce travail. Nos amis et collègues néerlandophones, à travers la Vlaamse Gemeenschapscommissie, subventionnent les bibliothèques pour engager des étudiants destinés à devenir professeurs. Durant ce stage, ils prennent contact avec les familles chez lesquelles ils vont lire et conter de manière à créer un intérêt pour la lecture. Cette piste mérite d'être explorée.

L'accord prévoit aussi la mise en place d'une coordination régionale de la politique d'accueil des primo-arrivants organisée au sein de la conférence interministérielle "social-santé". L'installation d'un bureau pour les primo-arrivants prouve la volonté de la Commission communautaire française de soutenir l'accueil et l'intégration des personnes immigrées.

Dieu sait si le tourisme bruxellois peut être vecteur d'emplois. Cette matière fait partie intégrante du projet de ville et constitue un important vivier de développement économique. Nous verrons comment nous pourrons évoluer dans les négociations à venir. A cause d'un manque d'hébergement, des touristes plus jeunes ne peuvent venir. Des partenariats nous aideront à redynamiser quelque peu l'accueil en famille.

Nous nous réjouissons évidemment de l'engagement pris dans la charte associative. En veillant à affirmer les principes devant présider aux relations entre les pouvoirs publics et les associations notamment en visant à simplifier et diminuer la charge administrative des associations, nous démontrons toute l'importance que nous accordons à ce secteur mais aussi toute la maturité d'un pouvoir public capable de respecter des partenaires indispensables.

Toujours attentif au secteur non marchand ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui y travaillent avec passion et dévouement, le gouvernement inscrit son action dans la perspective d'un rapprochement des statuts appliqués aux travailleurs du nonmarchand de toute la Communauté française. Ce n'est là qu'une juste approche de la situation. A travail égal, salaire égal.

Vous prêtez aussi attention à l'administration de la Commission communautaire française. Que serait un gouvernement sans une administration efficace? Vous le savez aussi bien que moi. Les difficultés sont là, les moyens ne sont pas abondants mais la volonté politique est bien présente. Je pense qu'ensemble nous pourrons faire du bon travail.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Dans sa déclaration, le Gouvernement de la Commission communautaire française insiste à juste titre sur l'importance de l'enseignement et de la formation professionnelle ainsi que sur sa volonté de l'améliorer. Il avance divers axes qu'il entend développer et affirme par ailleurs que l'offre de formation devra faire l'objet d'une coordination optimale entre les nombreux opérateurs.

Des incohérences sont cependant à regretter dont certaines ont déjà été soulevée par Mme Schepmans. Nous nous étonnons notamment de la décision du gouvernement de scinder les compétences de la formation et de l'enseignement pour la répartir entre deux ministres de formations politiques différentes, l'un cdH, l'autre PS. Le gouvernement ne cesse pourtant de répéter qu'il faut faire la relation entre formation et emploi.

Pourquoi ne pas avoir décidé par exemple de confier au ministre de l'Emploi l'ensemble de l'enseignement et de la formation ou à tout le moins de renoncer à scinder ces matières? C'est d'autant plus étonnant qu'on ne cesse de nous parler de bonne gouvernance, de cohérence ou de coopération. Ceci ne laisse rien augurer de bon sur ce plan.

La formation et l'enseignement sont des sujets prioritaires dans notre Région. Ils concernent d'abord les jeunes, puisque, avec 35%, nous détenons un triste record en matière de chômage des moins de 25 ans. Je suis convaincue que parmi eux figure une très grande majorité de francophones.

Les jeunes ne sont cependant pas les seuls concernés. Ceux qui manquent de qualifications, toutes générations confondues, peuvent être attirés par des formations de toutes natures offertes par Bruxelles Formation, par les associations des Classes moyennes ou par d'autres acteurs. Il importe donc de ne pas privilégier l'un ou l'autre réseau puisque chacun d'entre eux a ses besoins particuliers et sa valeur ajoutée. Il ressort cependant de la déclaration du Gouvernement de la Commission

communautaire française que celui-ci privilégie Bruxelles Formation.

Tout d'abord, le gouvernement prévoit que la concertation formation-emploi sera renforcée en institutionnalisant la collaboration entre Actiris et Bruxelles Formation. Soit, mais qu'en est-il de la formation destinée aux Classes moyennes? Ne peut-elle être impliquée dans cette concertation?

Par ailleurs, nous constatons que le rôle de Bruxelles Formation est privilégié en ce sens qu'il reçoit des rôles multiples, à savoir opérateur et régulateur. Le fait de remplir ces deux fonctions me semble poser des problèmes éthiques. C'est aussi par Bruxelles Formation que passera le budget pour la Commission consultative formation-emploi-enseignement. Enfin, le gouvernement soutiendra sa participation au consortium de validation des compétences.

La majorité accorde une attention toute particulière à l'enseignement et la formation, affirme sa volonté de développer et de promouvoir les formations en alternance dans les divers réseaux en place (centres d'éducation et de formation en alternance, Espace Formation PME, Service Formation PME), ainsi que de soutenir toutes les formes de compagnonnage.

Chaque réseau de formation possède ses qualités propres et ses caractéristiques. Nous sommes particulièrement heureux que soit affirmé le caractère essentiel du réseau de formation des Classes moyennes et son rôle historique dans la formation en alternance. Assurant la formation des futurs indépendants et chefs d'entreprise mais aussi des salariés dans les PME, ce réseau forme des milliers de jeunes par an dont 87 à 92% trouvent un emploi dans les six mois qui suivent l'obtention de leur diplôme. Il convient donc de le soutenir et de le développer.

Le gouvernement se propose par ailleurs d'améliorer encore l'encadrement des jeunes, de lutter contre le décrochage scolaire et de mettre en place des dispositifs d'orientation ou de réorientation. Nous ne pouvons que nous en réjouir et nous appuierons toute démarche du gouvernement en ce domaine.

Parmi les formations à encourager, vous avez cité les filières vertes comme nouveau débouché mais aussi les ventes de détail, l'horeca, le tourisme, ou encore l'artisanat. Pour ce dernier domaine, il est certainement urgent de rechercher activement des artisans qui pratiquent des disciplines qui sont en voie de disparition et de mettre en place des dispositifs destinés à transmettre le savoir artisanal aux jeunes générations. Les métiers de l'artisanat sont essentiels pour entretenir le patrimoine mais peuvent aussi servir de base à de nouvelles créations d'emploi.

Ces métiers doivent être sauvegardés, valorisés et transmis et ceci, dans tous les domaines, y compris le vitrail, la dorure ou la passementerie. J'en passe et des meilleurs. Au Japon, il existe une très belle tradition, une véritable institution, les "trésors sacrés". Il s'agit de la consécration officielle des meilleurs artisans dans leurs disciplines. Ces personnes sont vraiment élevées à un sommet de la société japonaise en reconnaissance de leur dextérité et de leur art.

Il en va ainsi des "trésors sacrés" reconnus dans le domaine de la fabrication des bols ou dans celui des poupées très important au Japon. Lorsqu'un objet a été fabriqué par un "trésor sacré", il prend une valeur inestimable. Je ne dis pas que nous devons arriver à cela, mais je crois qu'il s'agit d'une piste à suivre pour mettre bien davantage à l'honneur les métiers de l'artisanat.

En ce qui concerne les personnes âgées, une grande préoccupation à leur égard et la volonté de leur offrir des solutions d'hébergement se font jour. Je vous en félicite mais il faudra aussi tenter de parer à la grande solitude de ces personnes et aux effets néfastes de celle-ci sur leur alimentation, leur mobilité et leur moral. Je vous invite à y être particulièrement attentif.

A propos de l'accueil des personnes gravement handicapées, je voudrais encore insister lourdement - puisque le temps me manque - pour que vous preniez à bras-le-corps le dossier des Alzheimer, des autistes, que vous citez dans votre projet. Les 113 places pour les personnes de grande dépendance constituent certes un bon début mais ce nombre est nettement insuffisant par rapport au manque cruel de places pour les personnes dans cette situation, et plus particulièrement, pour celles atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'autres démences dégénératives.

En matière de culture, je ne puis que vous suivre dans votre volonté affirmée de ...

Mme la Présidente.- Evitez-moi d'insister, Madame Rousseaux, pour que vous respectiez votre temps de parole.

Mme Jacqueline Rousseaux.- Juste un mot, Madame la Présidente.

Je ne puis donc que vous suivre dans votre volonté de rendre la culture plus accessible à tous et dans votre souhait de soutenir les programmes destinés aux jeunes notamment dans les écoles.

Vous indiquez cependant que la Commission communautaire française appuiera les efforts de la Communauté française en faveur des centres culturels agréés. Or, les centres culturels agréés bénéficient déjà de subsides récurrents de la Communauté française.

Je crois que les efforts de la Commission communautaire française devraient porter plutôt sur les centres culturels non agréés et sur les nombreux lieux de culture qui se créent de plus en plus dans notre Région qui font de l'animation culturelle très profitable pour l'ensemble de la population et qui, bien plus que les autres, ont besoin de soutiens financiers pour favoriser çà et là les actions qu'ils mènent à l'égard de la population.

Encore un mot sur Bruxelles, capitale de l'Europe. Le développement de Bruxelles, capitale francophone au niveau international, est un excellent plan, Monsieur le Ministre. La langue française n'est pas suffisamment promue et reconnue à l'étranger et perd chaque jour du terrain. Toute promotion est donc bonne à prendre.

Je crois qu'il faudra aussi veiller à promouvoir nos artistes à l'étranger, comme s'y emploie la Communauté flamande avec les siens. Il faudrait assurer bien davantage la présence de nos artistes lors de grands événements culturels internationaux.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur (MR).- Comme l'a signalé Mme Schepmans ce matin, la situation financière de la Commission communautaire française est extrêmement préoccupante pour ne pas dire dramatique. Notre institution, au bord de l'asphyxie, doit pourtant continuer à mener de front des politiques fondamentales proches des gens dans des domaines aussi diversifiés que la formation des jeunes, des adultes, les personnes âgées, les personnes handicapées ou la culture.

Que ce soit dans votre accord de majorité ou dans la déclaration gouvernementale du mois de juillet dernier, vous évoquiez la nécessité d'un refinancement structurel à la hauteur de ces besoins. Et vous insistiez également sur le fait que dans le cadre des concertations entre entités francophones, un refinancement structurel de la Commission communautaire française était à l'ordre du jour. Ces déclarations ont suscité un réel espoir auprès de nombre de personnes. Cet espoir a été décu.

Il est d'ailleurs surprenant que Mme Huytebroeck, ministre bruxelloise à double casquette, ait la première refermé la porte à toute perspective de refinancement structurel.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Pas du tout, vous avez mal compris.

Mme Béatrice Fraiteur (MR).- Je n'ai pas compris pourquoi Mme Huytebroeck a agi de la sorte alors qu'elle connaissait parfaitement, du fait de ses précédentes fonctions, la nécessité d'un refinancement structurel de notre institution. D'accord, nous avons obtenu un versement ponctuel de 12,5 millions d'€ de la part de la Communauté française. Cela constitue une petite lueur d'espoir pour cet exercice budgétaire mais cela n'apporte aucune garantie pour les années futures. A moins que vous n'annonciez cet après-midi qu'il s'agit d'une mesure récurrente?

La Commission communautaire française ne dispose, à politiques inchangées, d'aucune marge de manoeuvre pour l'avenir. Pourtant des pistes concrètes existent qui ont déjà été évoquées à de multiples reprises. Le décret du 22 juillet 1993 qui attribue l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française est fondamentalement pénalisant pour notre institution. Il n'y a en effet aucune raison valable pour que la solidarité francophone n'aille que dans un sens et que la clé de répartition 77/23 ne soit pas modifiée en 75/25.

Cette modification permettrait de dégager quelque huit millions d'€, ce n'est pas anodin. C'est bien de ce genre de mesures structurelles dont nous avons besoin si nous ne voulons pas dépendre continuellement de fausses largesses d'autres entités francophones. Nous savons que la Communauté française se trouve elle-même dans une situation difficile. A cet égard, je rappelle que le MR avait déposé sous la précédente législature une proposition de décret allant dans ce sens. Je vous rassure, elle a été redéposée en ce début de législature et nous espérons que la majorité la soutiendra cette fois-ci avec force et conviction.

Je souhaiterais également évoquer certaines pistes qui me semblent insuffisamment exploitées. Premièrement, il s'agit des économies d'échelle. Que ce soit dans les bâtiments, l'informatique, la comptabilité, elles sont possibles pourvu qu'une volonté politique les soutienne. Deuxièmement, je suis convaincue que nous pouvons aller plus loin au chapitre des politiques croisées. Des économies importantes et une plus grande efficacité des politiques menées dans le domaine de la validation des compétences ou dans les relations entre Bruxelles Formation et Actiris peuvent certainement être réalisées. Là aussi, une volonté politique est nécessaire.

Je terminerai en disant que nous serons particulièrement attentifs, lors de la présentation du budget, à ce que les principaux services offerts par la Commission communautaire française ne soient absolument pas affectés par les restrictions budgétaires et coïncident avec toutes vos très belles déclarations.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persons (MR).- Pour commencer, je remarquerai que 20 pages de recto, cela me semble préjudiciable en termes de développement durable. La prochaine fois, je vous invite à imprimer une déclaration recto verso en petits caractères. Ainsi, elle pourra tenir sur 5 pages. Voilà une économie pour la Commission communautaire française. Je serai très brève puisque mon intervention ne tient que sur une page et demie.

J'aborderai trois points. D'abord, je voudrais parler du rapprochement des entités francophones et de la transversalité. Nous en sentons véritablement l'envie dans votre déclaration. C'est positif. Nous verrons si cela fonctionne. Reste que nous n'entendons rien sur certains points et c'est dommage.

Mme Mouzon a parlé de Walcomfin. J'insiste sur le fait que cela ne marchait pas avec le tandem Huytebroeck-Daerden. Peut-être que la combinaison Doulkeridis-Antoine fonctionnera mieux. Il nous semble essentiel que la comptabilité soit pensée de la même manière au sein des entités francophones.

Ensuite, nos administrations doivent mieux fonctionner ensemble. Pour prendre un exemple, je viens de recevoir les notifications du Gouvernement de la Communauté française. J'y ai trouvé la composition du comité secteur XVII et du comité supérieur de concertation de la Communauté française. Le directeur général de la direction du personnel de la Communauté française y siège en compagnie de son homologue de la Région wallonne. Il manque juste la Commission communautaire française. En dépit de la présence de Mme Huytebroeck dans le Gouvernement de la Communauté française, cela n'avance pas d'office ...

Dans cette optique de transversalité, j'aimerais évoquer un dernier thème qui est celui de la langue française. Nous avons beaucoup évoqué l'alphabétisation et son rôle en termes de cohésion sociale. N'oublions pas que c'est la Communauté française qui doit agir au premier plan pour tout ce qui concerne l'enseignement de la langue française en tant que langue étrangère.

La Commission communautaire française ne doit pas essayer de tout prendre à sa charge mais la Communauté française doit investir dans les classes passerelles dédiées aux primo-arrivants et dans la formation pour adultes. La Commission communautaire française ne peut l'assumer financièrement. J'ajoute qu'il n'existe même pas de diplôme pour les formateurs en français langue étrangère. Ce dossier doit être mis sur la table de vos gouvernements trimestriels conjoints.

Mme la Présidente.- Si vous le permettez, Madame Persoons, comme je ne pourrai pas vous répondre tout à l'heure, je précise que la transversalité et le fait de devoir travailler ensemble se font vraiment par petits pas. Concernant les assemblées, des réunions continuent à être organisées en dehors du Parlement francophone bruxellois. On prend son téléphone et on avance par petits pas tant au sein des commissions qu'en plénière.

Mme Caroline Persoons (MR).- Le point suivant de mon intervention concerne la politique en faveur des personnes en situation de handicap. Ce thème constitue un long passage de votre déclaration qui reprend en grande partie les mesures connues des années précédentes et décrites dans votre déclaration de juillet. Cependant, il y manque clairement une dimension, à savoir la ligne de force qu'est l'inclusion.

Doit-on rappeler que l'on a voté il y a quelques mois au sein de cet hémicycle la convention de l'ONU sur le droit des

personnes handicapées? Cette convention doit changer la manière d'aborder et de résoudre les difficultés liées à la situation de handicap. Dans votre déclaration, je trouve que l'on ne sent pas cette volonté de changer le regard et la façon d'aborder les choses.

Prenons l'exemple de l'hébergement. Vous annoncez que l'offre d'accueil se déploiera progressivement. C'est fort bien même si les choses devraient aller plus vite et non pas "se déployer progressivement". En revanche, je ne vous ai pas entendu sur le point soulevé entre autres par M. Didier Gosuin en juillet.

Vous êtes resté muet sur la politique globale d'hébergement et de droit au logement ainsi que sur l'ordonnance régionale affectant une partie des zones prioritaires en logements aux personnes handicapées. Il s'agit d'un point essentiel que l'on doit pouvoir évoquer ici également puisque la politique des personnes handicapées fait partie des compétences de la Commission communautaire française et puisque vous avez de surcroît le logement dans vos attributions à la Région.

Deuxième exemple, le transport. Vous programmez une table ronde réunissant les sociétés de transport adapté et les associations pour élaborer une offre adéquate mais il faut surtout adapter les transports publics ordinaires. C'est ce que l'on appelle l'inclusion et qui constitue la vraie réponse qui réduira les problèmes. Nous n'avons à nouveau pas les moyens d'élaborer une politique adéquate spécialisée pour les personnes handicapées. C'est donc dans l'ordinaire qu'il faut d'abord agir.

Vous annoncez l'évaluation du décret de 1999. Il est effectivement temps de le faire. Vous dites que ceci sera effectué en collaboration avec les associations. Pourquoi le Parlement ne prendrait-il pas sa part? Mme Mouzon parlait du rôle du Parlement au sujet de Bruxelles Formation et des contrats de gestion. Le Parlement francophone bruxellois doit ici aussi prendre l'initiative de cette évaluation et lancer celle-ci rapidement.

La politique des personnes handicapées appelle encore deux remarques. Au sujet des ETA, il convient de ne pas oublier les clauses sociales. Il s'agit d'une responsabilité des autorités publiques. Vous avez cité des conférences interministérielles et des réunions communes francophones à tenir sur différents thèmes. Je vous suggère de rajouter à ceux-là la politique des personnes handicapées. Elle constitue un lien entre Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française et seule une excellente coordination entre entités francophones permettra d'aboutir à une solution à ce sujet.

J'en terminerai par la solidarité avec les Bruxellois hors les murs, comme je les appelle. L'actualité belge des deux derniers jours met en lumière, outre Suez et le MR, le problème de l'inspection pédagogique dans les écoles de la périphérie.

Deux questions d'actualité sont prévues sur le sujet. Je regrette que pas un seul mot n'ait été prononcé sur cette solidarité hors les murs. Michel Colson vous avait demandé au mois de juillet si le mot "périphérie" vous écorchait la bouche. Je n'ose le croire même si depuis cinq ans, je remarque qu'il n'y a plus de commission de concertation de la Commission communautaire française avec les francophones de la périphérie. Vous avez organisé deux repas avec des mandataires de la périphérie lorsque vous présidiez le Parlement mais il n'y a plus eu de commission de concertation.

Or, c'était utile. Concrètement, les bibliothèques francophones de la périphérie ne sont pas soutenues financièrement et ne peuvent acheter de livres. Des liens avaient alors été créés entre les bibliothèques soutenues par la Commission communautaire française et celles de la périphérie. Il n'existe plus de service d'aide aux francophones de Flandre au sein de la Communauté française. J'ai reçu avant-hier une réponse de M. Nollet à l'une de mes questions à ce sujet, et il me confirmait la suppression de ce service.

La Commission communautaire française a un rôle très important à jouer, pas seulement pour soulever des conflits d'intérêts mais aussi par le gouvernement pour faire vivre cette solidarité francophone.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- Nous suspendons ici nos travaux pour nous retrouver à 14h30 pour les questions d'actualité.

La séance plénière est suspendue à 13h04.

Séance plénière: après-midi

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est reprise à 14h37.

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos travaux

La parole est à Mme Françoise Schepmans.

MOTION D'ORDRE

Mme Françoise Schepmans (MR).- Par motion d'ordre, je souhaite m'étonner de l'absence de notre télévision communautaire, Télé-Bruxelles, qui est financée essentiellement par la Commission communautaire française. Je pense qu'il serait intéressant qu'elle suive les débats relatifs à la déclaration du gouvernement et aux répliques des groupes politiques. J'encourage la présidente et les services à inciter Télé-Bruxelles à s'intéresser davantage aux travaux du Parlement

Mme la Présidente.- Merci Mme Schepmans. Nous écrirons à Télé-Bruxelles afin de lui en faire part, en reprenant votre motion d'ordre.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE DANS LES ÉCOLES FRANCOPHONES DE LA PÉRIPHÉRIE

DE MME ISABELLE MOLENBERG

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LE DÉCRET SUR L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE FLAMANDE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- Comme vous le savez, le Parlement flamand a adopté à l'unanimité, à l'exception de M. Christian Van Eyken, un décret qui confie l'inspection pédagogique des écoles francophones de la périphérie bruxelloise à la Communauté flamande. Ce texte avait déjà été adopté en commission en 2007. A la suite de cette opération, différentes procédures en conflit d'intérêts avaient été initiées par plusieurs Parlements dont le nôtre. Aujourd'hui, le Parlement flamand réalise un véritable coup de force. Il porte atteinte aux droits essentiels des francophones de la périphérie et menace les élèves et les enseignants de ces écoles.

L'inspection pédagogique est prévue par une loi spéciale. Elle ne peut être remise en cause unilatéralement par la volonté de la Flandre. Quelle est la réaction du Gouvernement de la Commission communautaire française? Quelles actions envisagez-vous de mener face à cette situation préjudiciable aux francophones de la périphérie?

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe pour sa question d'actualité jointe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Suite à la décision du Parlement flamand, la ministre en charge de l'Enseignement en Communauté française a annoncé son intention d'introduire un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle. Le délai qui court est relativement long puisque six mois sont prévus pour le prendre en considération. Comptez-vous vous joindre à ce recours? Si ce n'est pas le cas, comptez-vous déposer vous-même un recours?

Par ailleurs, lorsque vous étiez président de notre respectable Parlement, vous aviez pris une initiative conjointe avec votre homologue néerlandophone. En tant que responsable de l'Enseignement pour la Commission communautaire française, ne serait-il pas opportun aujourd'hui de prendre contact avec le responsable de l'enseignement de la Communauté flamande afin d'établir des relations harmonieuses et de créer des conditions favorables à la concertation?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Les protocoles signés en 1970 et 1973 par le ministre de l'Education nationale convenaient que l'inspection pédagogique relative aux écoles francophones établies sur le territoire de la Région de langue néerlandaise relevait de la Communauté française. Il en va de même pour l'organisation des programmes. Leur remise en cause de façon unilatérale par la Région flamande est totalement inacceptable. Déjà sous la précédente législature, le Parlement francophone bruxellois avait voté une motion en conflit d'intérêts qui, arrivée à son terme, n'a malheureusement pas abouti à un accord.

Nous considérons également que les partis francophones doivent définir ensemble une stratégie en ce domaine comme dans d'autres. Ce n'est pas parce que nous n'agissons pas maintenant qu'au terme de la concertation nous n'agirons pas.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- Il me paraît sage de se concerter avec la Communauté française pour toute action concernant ce décret. Cependant, penser qu'une concertation est possible avec les partis flamands me semble illusoire. Ce dernier coup de force démontre qu'ils n'étaient pas ouverts au dialogue, ce que l'on peut regretter. Je vous invite dès lors à réfléchir avec vos services à la façon de nous joindre à tous les recours qui seront introduits par la Communauté française.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voudrais revenir à ma question au sujet de la concertation à laquelle vous n'avez pas répondu. Vous occupez une position privilégiée au sein de la Communauté française puisqu'on peut considérer que la ministre bruxelloise de la Communauté française, qui n'est pas vous mais votre collègue Evelyne Huytebroeck, représente peut-être une sorte de tête de pont à l'égard des Flamands de Bruxelles. Il me semble qu'il y a là matière à réflexion.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président Gouvernement.- J'étais distrait et je vais donc compléter ma réponse sur les contacts avec M. Vanraes, mon homologue qui œuvre à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. En effet, une réunion commune nous a déjà permis d'aborder divers sujets d'intérêt commun à nos écoles situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'améliorer autant que possible nos relations. Ces sujets concernent uniquement les écoles pour lesquelles nous constituons le pouvoir organisateur et donc pas les institutions situées en dehors du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cependant, nous allons exactement dans la direction que vous mentionniez qui est cohérente par rapport à ce que nous avions initié lors de la précédente législature.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT (SUITE)

POURSUITE DE LA DISCUSSION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion de la déclaration de politique générale. La parole est à M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je souhaite remercier les parlementaires présents, et plus particulièrement ceux qui ont marqué un intérêt pour les compétences de cette institution. J'espère que la quantité de parlementaires présents n'est pas la manifestation de l'intérêt que chacun des groupes porte à cette institution. On souligne souvent le peu de place qu'occupe la Commission communautaire française dans les médias ou à l'extérieur mais il conviendrait aussi de considérer que nous en sommes les premiers ambassadeurs. Nous devons donc être les premiers à être cohérents avec l'intérêt que nous désirons lui porter ainsi qu'avec les politiques qu'elle mène.

Madame Schepmans, vous aviez promis voici trois mois de faire de l'opposition constructive. J'ai senti que vous sembliez mal à l'aise dans cette attitude constructive. J'ai moi-même reconnu au mois de juillet et aujourd'hui que nous n'avions pas fait de déclaration arrogante ou dont l'ambition aurait dépassé nos possibilités. Nous avons essayé de tenir un discours le plus concret possible, effectivement empreint de modestie, mais qui correspond davantage à ce que pouvons réellement faire qu'à de grandes promesses que nous ne pourrions tenir.

Nous n'avons peut-être pas laissé assez de temps pour lire l'ensemble la déclaration et je demanderai à la présidente de prévoir à l'avenir, avec le Bureau élargi, davantage de temps entre le dépôt de la déclaration, la présentation et la réaction des groupes. Ce temps trop limité peut expliquer que vous soyez passée trop rapidement sur certains aspects du texte qui a été lu et que vous ayez été amenée à faire des analyses que je ne partage pas tout à fait.

Vous vous êtes par exemple focalisée sur la fréquence d'affirmations telles que "nous allons étudier...", "nous allons reporter...". Or, je pense au contraire que nous avons essayé, pour l'ensemble des compétences, d'être le plus concret possible à propos du phasage que nous allions pouvoir réaliser lors de cette session. C'est la première année de la session et d'autres pas devront suivre. Je comprends aussi que chacun a son rôle à jouer; celui de l'opposition est essentiel. Je ne vous en fais donc pas grief sauf sur un point.

Je suis en effet davantage choqué par vos remarques sur la solidarité avec la Communauté française et la Région wallonne. Celles-ci sont peut-être dues à la confusion entre ce qui est dit au sein de ce Parlement et ce qui a été lu ou dit en dehors de celle-ci, dans les journaux, les autres médias ou dans les couloirs. Vous dites que la Commission communautaire française ne peut pas être le Petit Poucet. Pour ma part, je n'inscrirai ni mon action, ni mon attitude dans un conte fantasmagorique mais dans la réalité.

J'ai évoqué cette piste de refinancement au mois de juillet, au moment de la déclaration de politique générale. Si vous vous souvenez bien, je l'avais déjà fait de manière très prudente à l'époque et c'est une attitude que j'essaierai d'avoir tout au long de cette législature. Il n'y aura donc pas d'effet d'annonce; nous évoquerons plutôt ce qui a été réalisé, ce qui est concret plutôt que ce qui est possible ou qui relève de nos rêves et fantasmes.

Des négociations ont donc lieu dans l'espace intrafrancophone avec la Communauté française et la Région wallonne pour essayer d'obtenir un soutien, une solidarité avec le budget de notre Parlement. Trois mois ont donc passé et je peux vous assurer, comme je l'ai fait dans la déclaration que j'ai lue tout à l'heure, que cette solidarité est aujourd'hui concrète. En effet, elle se retrouve tant dans le budget adopté hier au sein de notre gouvernement à propos duquel on prévoit une recette de 12,5 millions d'€ que dans le budget de la Communauté française. Sans ambiguïté, on peut y lire une notification d'une solidarité avec la Commission communautaire française de l'ordre de 12,5 millions d'€. On retrouve donc le nême montant avec la même intention indiquée sous forme de dépense à la Communauté française et de recette à la Commission communautaire française.

L'on sait combien ce débat est long, ancien et difficile. Lorsque je disais qu'il ne faut pas être dans la fantasmagorie mais se situer davantage dans le réel, c'est parce je veux insister sur le fait que cet effort n'est pas aussi évident qu'il n'y paraît. Nous sommes effectivement les bénéficiaires de cette somme et nous pourrions créer ou modifier tous les décrets que l'on veut pour attester que la Commission communautaire française devrait recevoir davantage de financement de la part de la Communauté française ou de la Région wallonne. On a entendu les multiples interventions au sein de ce Parlement ce matin. Quand on a parlé d'enseignement, de cohésion sociale, de santé, de solidarité, etc., beaucoup de ces compétences relèvent essentiellement de la Communauté française.

Il est dans l'intérêt de la Région que cette Communauté se porte le mieux possible. Comme l'on évoque l'alphabétisation, la formation initiale, l'enseignement technique et professionnel, des phénomènes d'exclusion et d'autres enjeux qui nous concernent tout autant, si la Communauté française ne se porte pas bien, ce sont aussi et peut-être surtout les Bruxellois les plus fragilisés qui pâtiront de la difficulté budgétaire rencontrée par la Communauté française.

Pour pouvoir respecter elle-même les contraintes budgétaires dans lesquelles elle se trouve, la Communauté française doit consentir à certains renoncements et recourir à certaines hiérarchisations. Elle doit également travailler autrement, tel que nous le proposons, pour pouvoir réaliser un équilibre à son échelle. Alors qu'elle doit faire ce type d'effort, elle consent néanmoins - tel est l'intérêt des négociations qui se sont faites au sein de l'Olivier cet été - à soutenir le budget de la Commission communautaire française à hauteur de 12,5 millions d'€. Ce montant est, je le rappelle, supérieur aux 8 millions identifiés dans la proposition de réforme du décret 75/25 ou 77/23. Nous obtenons donc ici un effort complémentaire et concret à la somme prévue initialement.

Nous avons donc obtenu un accord et progressé à ce sujet. Je nous invite, nous Bruxellois, à être attentifs à ne pas nous montrer méprisants ou frustrés. Nous ne pouvons pas nous plaindre de ce premier effort de solidarité que j'estime extrêmement important.

Cet effort s'inscrit dans une analyse qui concerne la "structure structurelle" de notre budget.

Les recettes de notre budget évoluent malheureusement moins bien que nos dépenses. Et elles évoluent structurellement parce que les indices annuels d'indexation prévus sont défavorables. Les dépenses de cette institution sont essentiellement des dépenses de personnel qui répondent donc à des règles qui nous échappent. Ce sont soit les accords du non-marchand, soit des règles sociales, fédérales qu'il faut absolument respecter. Cet hiatus entre revenus et dépenses creuse depuis plusieurs années nos problèmes de trésorerie.

Les trois mois qui nous ont séparés de la déclaration de politique générale de la législature n'ont pas été inutiles. Ils ont servi à concrétiser ce premier effort et à faire en sorte qu'au sein du gouvernement, d'importantes économies d'échelle aient pu être trouvées. Ainsi, nous avons pu boucler un budget 2009 en ajustement et organiser un budget 2010 permettant de sauver l'outil et les politiques que nous menons.

Dans ce contexte difficile, nous ne venons certes pas avec toutes les ambitions que nous aurions rêvé de concrétiser. Mais les politiques menées par les acteurs de la Commission communautaire française aujourd'hui sont sauvegardées et même sous certains aspects amplifiées.

Nous avons parlé tout à l'heure de cohésion sociale et nous en parlerons encore durant cette législature. Je reconnais tous les problèmes qui peuvent exister. Madame Schepmans, vous avez cité M. Picqué et ses déclarations. Madame Sidibé, vous avez évoqué les problèmes de cohésion sociale qui peuvent toucher les publics les plus précarisés ainsi que sur les questions de racisme, de sexisme, d'exclusion et de montée des haines que cela implique. Ce serait cependant une erreur de stigmatiser les associations et tous ceux qui, au sein de notre institution, essaient d'améliorer ces situations en disant que certaines choses ne fonctionnent pas. Le meilleur moyen d'améliorer la cohésion sociale est justement de se battre pour que notre institution ait les moyens de mener l'ensemble de ses politiques.

C'est pourquoi nous nous battons et c'est l'essentiel. Le refinancement de la Commission communautaire française et les efforts accomplis ne relèvent pas de l'anecdote et ne sont pas des promesses en l'air. Certes, nous devrons persévérer mais j'estime que nous devons aussi reconnaître le travail réalisé.

Ce refinancement est-il structurel? L'accord part du constat du définancement structurel de notre institution. Par conséquent, il est évident que le refinancement doit l'être. A aucun moment, Mme Huytebroeck n'est intervenue pour le nier. Je ne conteste pas que les discussions à cet égard avec la Région wallonne et la Communauté française ne sont pas si évidentes. En effet, je comprends qu'elles aient du mal à envisager que 12.500.000 € doivent structurellement être déboursés au bénéfice de la Commission communautaire française. Néanmoins, notre accord porte bien sur une logique d'aide structurelle.

Devons-nous nous enfermer dans l'idée que cette aide doit se dérouler uniquement au sein de l'espace francophone? Je ne le pense pas. Nous devons faire en sorte que la Commission communautaire française puisse disposer d'une structure de recettes tenable et durable. Seulement, est-ce la Communauté française qui connaît déjà des difficultés qui doit lui venir en aide? Ou bien, dans le cadre des futures discussions institutionnelles, pouvons-nous travailler à un refinancement bien plus correct de la Région de Bruxelles-Capitale, y compris pour ses matières communautaires?

J'estime que si nous pouvons avancer vers un refinancement en provenance du fédéral pour l'ensemble des politiques bruxelloises, y compris celles des Commissions communautaires, cela ne me pose aucun problème. Je privilégie l'objectif et pas le moyen. Evidemment, tant que ce n'est pas le cas, il est essentiel de maintenir la pression pour que cette solidarité soit construite. Et cette pression est maintenue, y compris d'un point de vue budgétaire. Nous savons bien qu'attendre des moyens supplémentaires ne suffira pas. Même si nous étions dotés de plus de moyens, cela ne devrait pas nous empêcher de réfléchir à une amélioration de notre méthode de travail.

Il convient de le valoriser.

D'autre part, on rencontre parfois des schizophrénies entre les compétences que nous exerçons en tant que ministres au sein du Gouvernement francophone bruxellois et celles que nous exerçons au sein du Gouvernement bruxellois. A ce propos, la séparation de la compétence de la formation professionnelle a souvent été ciblée. La formation professionnelle générale et les Classes moyennes relèvent de notre Parlement et ne relèvent pas du ministre régional de l'Emploi. Madame Rousseaux, vous avez le droit de le regretter pendant cinq ans mais cela ne changera certainement pas.

En revanche, ce qui est indispensable, c'est de faire en sorte que quelle que soit la couleur politique des ministres compétents, ils puissent travailler ensemble. Et ils ont déjà commencé à le faire. En effet, l'une des premières initiatives prises par mes collègues, MM. Cerexhe et Kir, a justement été de se rencontrer, de discuter et de convenir dès le départ de la façon de travailler tant dans leurs compétences de la formation professionnelle et de la formation professionnelle pour les Classes moyennes allouées à la Commission communautaire française que dans celles de la Région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire la formation professionnelle en général et l'économie. Voilà l'aspect important. L'intention est d'agir dans ce sens à tous les étages.

Nous avons là une obligation de moyens dans laquelle notre gouvernement s'inscrit et que nous réaliserons. Vous avez raison d'être vigilants vis-à-vis de cette attitude. Vous aurez énormément d'occasions pour réaliser notre évaluation et nous interpeller sur la façon dont nous agissons. Je confirme néanmoins notre volonté de nous montrer beaucoup plus efficaces dans ces synergies. Elles sont indispensables indépendamment de la situation budgétaire mais le deviennent plus particulièrement encore lorsque la situation budgétaire est extrêmement complexe.

Mme Mouzon a évoqué la question de la consolidation de la trésorerie. A ce stade, nous avons convenu que la totalité des réserves financières actuellement non consolidées avec la trésorerie de l'administration centrale sera versée dès le début de l'année 2010 sur le compte de transit des institutions concernées. Cela permettra d'avoir une gestion unique et optimalisée de l'ensemble des réserves financières à disposition des institutions situées à l'intérieur du périmètre de la Commission communautaire française et d'espérer un gain en intérêts liés à cette gestion.

Pour cette difficile année 2010, cela permettra surtout d'optimaliser le versement des dotations aux institutions

concernées en ne puisant dans la trésorerie centrale qu'au fur et à mesure des besoins effectifs de trésorerie desdites institutions. Ce dispositif doit permettre de limiter le recours aux emprunts de trésorerie en cours d'année à court terme et d'éviter d'emprunter pour couvrir les dépenses courantes de l'institution. J'ai été membre de la commission du Budget et je sais que cet enjeu a été discuté depuis des années. On assiste à sa concrétisation et je remercie les ministres - notamment M. Kir, en charge de la Formation professionnelle - qui ont permis d'apporter une solution à ce problème très important pour notre institution.

Madame Mouzon, vous êtes aussi intervenue à propos de la réforme du budget de la comptabilité et je sais que cette matière et ses enjeux vous sont familiers. Le gouvernement souhaite réformer les règles de la comptabilité et du contrôle financier. Nous avancerons cette année sur cette question notamment en réfléchissant à la réforme - devenue urgente - des logiciels de gestion budgétaire et comptable utilisés par la Commission communautaire française. Plus largement, cette réflexion s'intégrera à celle menée sur le plan de modernisation de l'administration de la Commission communautaire française. Une réforme de la comptabilité et du budget peut en effet impliquer d'autres modes de travail au sein de l'administration et la création de nouvelles fonctions de contrôle. Ceci implique une réorganisation des coûts qu'il faudra alors confronter aux autres priorités du plan de modernisation de l'administration.

Madame Rousseaux, vous demandiez quelque chose au sujet de la formation socioprofessionnelle.

Je vous ai déjà répondu. Comme il a été dit dans la déclaration de politique générale, nous avons la volonté d'impliquer concrètement la formation des Classes moyennes dans la concertation emploi-enseignement-formation qui aura lieu. Vous nous aviez demandé davantage de synergies. Celles-ci seront réelles. Je vous ai répondu plus globalement sur la nécessité de travailler davantage ensemble.

Mes réponses seront dans le désordre mais y gagneront en concision.

De nombreux parlementaires sont intervenus au sujet des personnes handicapées. Tout le monde a posé des questions relatives à leur inclusion. Mme Persoons est intervenue en dernier lieu et a insisté sur cette notion d'inclusion. D'autres, comme Mme Herscovici, ont insisté sur la nécessité de travailler sur l'ensemble des politiques régionales et sur celles de notre institution, en quoi elle a été rejointe par M. Riguelle, pour que l'on travaille sur le "droit au logement" ou sur le "droit à la mobilité" de l'ensemble des citoyens quels qu'ils soient plutôt que d'élaborer des politiques séparées. Nous sommes bien dans cette logique mais celle-ci doit être progressive. Vous m'interpellerez sans doute lorsque je porterai ma casquette régionale au sujet du logement.

Deux nouveaux décrets sont donc sur le métier. L'un est relatif à l'inclusion et l'autre aux infrastructures. Ces textes seront élaborés dans l'esprit développé dans la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. La politique spécifique en faveur des personnes handicapées est indispensable et est développée au sein de la Commission communautaire française. Elle sera en effet bien intégrée aux autres politiques du logement, du transport et de l'aménagement du territoire.

Mme Persoons est intervenue au sujet des ETA (entreprise de travail adapté) en soulignant qu'il était extrêmement important, vu le contexte budgétaire, de les soutenir encore davantage. Nous les soutenons dans leurs démarches d'obtention de

nouveaux marchés publics. Ceci est très important. Une rencontre avec la fédération des ETA permettra de définir les meilleurs outils à concrétiser.

Mesdames Herscovici et Rousseaux, l'effort pour le déploiement de l'accueil des personnes handicapées de grande dépendance est maintenu. Un travail en étroite collaboration avec les associations des familles et des personnes handicapées ainsi qu'avec les centres de service, par exemple dans le cadre de l'interface "Grande dépendance", sont poursuivis. Un travail est également en cours avec l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées) en Région wallonne.

Madame Persoons, vous parliez de la place d'une thématique relative aux personnes handicapées dans les futures conférences interministérielles. Je vous répondrai que la question du handicap doit être présente dans toutes les thématiques qui seront abordées lors de la conférence interministérielle "social".

En matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, la concertation avec la Communauté française et la Région wallonne a redémarré. Nous analysons en ce moment les résultats de l'appel à projets et envisageons les pistes pour une généralisation par phasage. Le secteur des plannings familiaux et leur fédération sont parties prenantes à la concertation. Pour ce dossier, la question budgétaire est conséquente. D'où la nécessité du phasage.

Madame Sidibé, dans le cadre de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, nous avons la volonté de poursuivre les politiques menées sous l'ancienne législature, à savoir la pérennisation de la mesure "double protection", la distribution de la pilule du lendemain dans les centres et la pérennisation du projet "sport au féminin". Dans le cadre de la lutte contre les mariages forcés, les actions entreprises via le plan d'action mariages-migrations seront poursuivies avec entre autres la diffusion d'une pièce de théâtre en Communauté française.

En matière de bonne gouvernance, Mme Herscovici m'a interrogé sur le financement pluriannuel des initiatives récurrentes. La volonté du gouvernement est de veiller à l'agrément des structures, l'agrément à durée indéterminée étant évidemment un gage de stabilisation.

Dans le même esprit, les réseaux de santé ont été stabilisés par leur agrément à durée indéterminée. Le financement pluriannuel des institutions pose néanmoins des questions difficiles. Nous tenterons, à l'aune de l'expérience engrangée en Région de Bruxelles-Capitale, d'en examiner la mise en oeuvre plus généralisée dans nos secteurs.

Il faut évidemment se préoccuper de la situation des enfants dans les maisons d'accueil. Le forum bruxellois de lutte contre la pauvreté étudie la question de l'enfance dans la pauvreté. La Strada qui organise la concertation "sans-abri" a également un rôle à jouer sur cette question. Il semblerait toutefois qu'il y ait un besoin spécifique de places supplémentaires pour femmes avec ou sans enfants. Nous examinerons plus particulièrement cet enjeu-là.

En ce qui concerne les personnes âgées, le gouvernement a déjà réalisé sous l'ancienne législature un travail considérable via l'adoption du décret qui a permis l'agrément de centres de jour, lieux de retissage de lien social et d'aide aux personnes âgées, et la création du service d'écoute pour personnes âgées maltraitées au sein d'Infor-Homes, le centre d'appui au secteur des maisons de repos. Le travail sera poursuivi en maintenant la réflexion sur le bien-être des personnes âgées. Par ailleurs, nos services d'aide à domicile sont également des acteurs de solidarité auprès de nos aînés.

Les centres culturels non agréés par la Communauté française sont aussi soutenus via le financement de projets spécifiques et donc subventionnés de manière récurrente par la Commission communautaire française. Nous sommes en revanche tenus décrétalement de cofinancer les centres reconnus. Ils sont donc sous des statuts différents mais nous agissons des deux côtés.

Les CPAS jouent un rôle fondamental dans les parcours d'insertion pour une série de demandeurs d'emploi trop éloignés du marché du travail en raison de leurs qualifications, de la durée de leur inactivité ou de problèmes personnels. Les CPAS sont donc un partenaire important d'Actiris et devraient dans ce cadre être associés au contact entre les mondes de l'emploi et de la formation pour une approche concertée; ceci notamment dans le cadre du contrat de projet professionnel obligatoire pour les moins de 25 ans dont l'objectif est d'éviter le transfert de nouveaux publics vers les CPAS.

Je confirme ce que je disais au mois de juillet quant au contrat de projet professionnel. Notre volonté est de faire qu'en matière d'offre de formation, nous puissions précéder la mise en œuvre de ce contrat de telle manière qu'il soit un coup de pouce et non un coup de pied pour les jeunes. En termes budgétaires, l'estimation des besoins nouveaux faite par Bruxelles Formation sur la base des chiffres fournis par Actiris correspond au montant de 6 millions d'€ cité dans la presse. Dans le cadre du plan stratégique de formation, ce montant sera phasé et n'entrera pas intégralement en application dès 2010. L'accord du non-marchand prévoit des moyens pour les organismes d'insertion socioprofessionnelle qui seront pérennisés.

La question de la maîtrise du français et de l'écrit à l'entrée ou à la sortie des formations a été amplement abordée. On parle parfois aussi d'alphabétisation pour les primo-arrivants. Il y a deux remarques à formuler. Tout d'abord, les primo-arrivants ne sont pas des analphabètes. Ils ont un problème d'apprentissage et de maîtrise d'une de nos langues nationales. C'est dans cet esprit-là qu'il faut aborder ces publics en termes de formation pour éviter qu'ils ne cumulent les handicaps dès le départ.

Nous savons très bien en quoi le handicap de la langue pèse lourdement dans notre société. C'est pourquoi, il faut multiplier les efforts pour y remédier. Il ne s'agit pas d'une lutte contre l'analphabétisme mais c'est à une aide à la maîtrise d'une langue nationale qu'il convient de travailler.

Mme Mouzon est intervenue pour nous dire que malheureusement, de nombreuses personnes qui ne sont pas des primo-arrivants sont aussi confrontées à un problème en ce domaine. Cela nous renvoie aussi et d'abord aux compétences de la Communauté française. C'est la raison pour laquelle je serai toujours attentif également à son budget et à ses politiques qui concernent les caractéristiques bruxelloises. J'invite les députés qui siègent aussi en son Parlement à interpeller les ministres compétents afin que nous puissions avancer en ce sens. Evidemment, nous inscrirons également ce point à l'ordre du jour des gouvernements conjoints avec la Communauté française.

Mme Rousseaux a posé une question sur le rôle multiple de Bruxelles Formation en tant qu'opérateur et régulateur. D'après elle, il convient d'éclaircir chacune de ces missions. Ce rôle multiple est reconnu dans le décret du 17 mars 1994 portant création de cet organisme. Ses rôles de régulateur, coordinateur, organisateur et gestionnaire de l'offre de formation, d'une part, et d'opérateur, de l'autre, seront - sans préjudice des dispositions du décret - bien définies dans le contrat de gestion qui sera soumis à votre approbation en 2010.

Il est clair pour le gouvernement que le rôle de régulateur doit se comprendre comme un partenariat avec les opérateurs de formation. Si vous estimez qu'il doit en aller autrement, vous pourrez défendre votre point de vue lors de l'adoption du contrat de gestion.

Dès l'entame de la législature, les ministres du gouvernement compétents en matière de formation se sont rencontrés pour travailler de concert. Le plan stratégique de formation proposera une démarche globale.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Pourrons-nous débattre de ce nouveau contrat de gestion avant la signature de celui-ci en commission réunie du Budget et de l'Enseignement?

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je comprends mieux votre intervention. Mon collègue M. Kir et moi-même estimions très difficile de tenir d'abord une discussion au Parlement avant de soumettre le texte à toutes les concertations utiles pour ce secteur. Cependant, rien n'empêche les parlementaires, d'une part, d'interpeller à ce sujet et, d'autre part de proposer au sein de la commission ad hoc une discussion avec le ministre compétent avant d'avancer.

Mme Schepmans m'a interrogé sur la présidence de l'Union européenne. C'est la Région qui est associée aux discussions sur la présidence belge de l'Union. Nous ne le sommes pas. C'est l'agence Wallonie-Bruxelles International qui est chargée de la mise en place d'activités dans le cadre de son budget.

Pour clôturer ce tour d'horizon, je répondrai à ceux qui m'ont interrogé sur le tourisme. Cela me permettra de parler également de la présidence belge mais pas de la manière institutionnelle dont nous avions abordé celle-ci au départ. Il est évident qu'en matière touristique, la place et le rôle particuliers donnés à notre Région en tant que capitale européenne doivent être un axe de renforcement de la politique touristique dans les années qui viennent.

L'opportunité de la présidence belge dans le courant de 2010 est intéressante à saisir. C'est une priorité que je développerai en matière touristique. Si vous le voulez bien, nous en parlerons de manière plus approfondie dans quelques semaines dans le cadre d'une interpellation plus globale. Je tiens cependant à vous rassurer dès aujourd'hui sur le fait que cette considération sera mise en avant. Il s'agit d'un atout pour Bruxelles et ceux qui, comme M. Riguelle, sont intervenus pour souligner l'importance du tourisme à Bruxelles en termes de développement économique et de création d'emplois, ont raison.

J'ai eu hier l'occasion, avec mon collègue Paul Furlan, chargé du Tourisme en Région wallonne, d'effectuer notre première visite conjointe de l'OPT, l'un de nos acteurs en matière de promotion du tourisme. Nous voulons augmenter nos synergies avec la Région wallonne en ce domaine mais nous avons aussi des identités particulières à défendre à travers l'autre organe chargé du tourisme, le BITC. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur nos politiques précises à ce sujet dans les semaines qui viennent mais plutôt dans le cadre d'une interpellation.

Voilà ce que je pouvais vous répondre dans le cadre de cette discussion. Nous nous tiendrons à votre disposition dans les mois qui viennent et très rapidement pour tous les aspects budgétaires. Ils seront prochainement à l'ordre du jour de nos commissions comme tous les autres sujets.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je vous remercie pour vos réponses fort détaillées pour un délai aussi court. Elles étaient intéressantes et vous avez réussi à envisager tous les aspects abordés.

Le nœud du problème de la Commission communautaire française est son refinancement structurel. A cet égard, je rappellerai que le Mouvement Réformateur a toujours été partie prenante aux négociations avec le fédéral sur le refinancement de Bruxelles. S'il a échoué, ce n'est certainement pas de la faute des partis francophones. De nouvelles négociations pour appeler à ce refinancement ne doivent absolument pas devenir synonymes de concessions. C'est là toute la difficulté de ces discussions et de l'équilibre à trouver.

En ce qui concerne le refinancement via la Communauté française, nous nous sommes probablement mal compris ce matin. Ce refinancement structurel est repris dans l'accord de gouvernement. Vous avez été plus prudent que votre collègue, Mme Huytebroeck, qui a fait acte de foi en sa faveur mais qui a ensuite exprimé via la presse sa déception profonde de ne pas l'avoir obtenu. Je n'ai personnellement repris que des propos que j'ai lus. Aujourd'hui, je constate que le gouvernement se montre nettement plus prudent par rapport à ce qui avait annoncé plus tôt.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Excusez-moi. Je ne me suis sans doute pas encore suffisamment bien exprimé. L'intervention de Mme Huytebroeck dans la presse a eu lieu avant la clôture générale des discussions budgétaires à la Communauté française.

Mme la Présidente.- Je pense que votre réponse est claire à ce sujet.

La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Nous reviendrons sur la question à l'occasion des discussions budgétaires car je n'ai pas la même interprétation que vous. Nous verrons bien. Pour moi, un refinancement structurel traverse le temps.

Je n'aborderai pas tous les points de votre réponse. Bien évidemment, le MR est toujours favorable à toutes les synergies entre la Commission communautaire française et la Communauté française. Nous sommes bien conscients aussi des difficultés que connaît la Communauté française même si elles sont peut-être moins aiguës que celles auxquelles est confrontée la Commission communautaire française.

Vous avez parlé de la cohésion sociale. Dans nos interventions, j'insiste sur le fait qu'il n'a jamais été question de stigmatiser les associations qui mènent des politiques de cohésion sociale. Au contraire, chacun reconnaît qu'elles réalisent un travail extrêmement difficile. Ce que nous souhaitons, et ces associations ont d'ailleurs fait savoir avant les élections qu'elles partageaient ce souhait, c'est qu'une politique plus structurée soit menée par le gouvernement. Des contacts ont par exemple été établis entre des associations francophones et flamandes qui s'occupent de la cohésion sociale à Bruxelles. Les associations francophones demandaient un plus grand soutien mais aussi une ligne de conduite plus claire du gouvernement quant aux politiques à mener et estimaient que le système flamand apportait des réponses plus concrètes.

En ce qui concerne les six millions pour Bruxelles Formation évoqués par le ministre M. Kir, vous avez parlé d'un phasage. Nous aurons donc certainement l'occasion d'y revenir.

En conclusion, j'admets que l'on ne peut en trois mois concrétiser tous les plans. Néanmoins, le groupe MR est impatient de découvrir vos réalisations et le budget sera la prochaine occasion de revenir sur les politiques que vous allez développer pour la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je répliquerai à propos de deux points: le refinancement de 12,5 millions d'€et la réforme de la comptabilité.

Concernant le refinancement de 12,5 millions d'€, à l'instar de Mme Françoise Schepmans, je n'étais pas tout à fait certaine d'avoir bien compris votre réponse d'autant plus que l'on joue quelque peu sur les mots. La question est de savoir si le refinancement de 12,5 millions est récurrent annuellement. Pour rappel, par les accords de la Saint-Boniface de 2001, la Commission communautaire française avait accepté d'augmenter sa part de refinancement de la Communauté française jusqu'en 2010 par l'acceptation de la diminution de la dotation de la Communauté française à la Commission communautaire française. Ce qui a été négocié lors de l'accord de l'Olivier, c'est que non seulement on en revenait à la dotation Communauté française - Commission communautaire française normale mais qu'en outre elle était augmentée. Au total, cela faisait 12,5 millions d'€.

Dans notre esprit, ce qui a été par conséquent négocié lors de l'Olivier est bien récurrent. Tous les ans, dans la dotation que la Communauté française verse à la Commission communautaire française, on doit retrouver ces 12,5 millions supplémentaires par rapport à ce qu'on avait convenu par les accords de la Saint-Boniface. C'est ce qui constitue notre préoccupation majeure.

Deuxième point, Walcomfin. J'entends que le Gouvernement de la Commission communautaire française, sans doute sous la pression de l'administration, préfère investir dans cette dernière plutôt que dans la réforme de la comptabilité et les réformes informatiques que cette dernière suppose. Je ne pense pas que cela soit une bonne idée. Je peux comprendre que lorsqu'on est fonctionnaire, on préfère avoir l'argent pour soi, pour ses meubles, pour augmenter le nombre de ses collègues, etc., plutôt que de devoir affronter une réforme de la comptabilité et de l'informatique. C'est hyper technique, très désagréable et lourd à vivre.

Il n'en demeure pas moins que pour les relations entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, pour la transparence budgétaire, pour les négociations en synergie et en concertation entre les trois pouvoirs francophones, il est fondamental de disposer d'une comptabilité uniformisée. Et ce, même si pour y arriver il faut passer par cette réforme de la comptabilité et de la gestion informatique. Cette réforme coûte cher et est également très désagréable à vivre. Je le sais. Toute institution amenée à réformer sa comptabilité ou son informatique vit des moments difficiles.

Quand j'entends que les budgets de la Communauté française et de la Région wallonne ont été faits entièrement en symbiose et que la Commission communautaire française n'était pas associée de la même manière à la négociation de ce budget et qu'en outre cette symbiose est rendue possible par la préparation d'une comptabilité uniformisée, je me dis qu'il ne

faut vraiment pas renoncer à prendre le train en marche même s'il y a des réticences de la part de l'administration.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Je remercie le ministreprésident pour ses réponses exhaustives. S'agissant du contrat de projet professionnel obligatoire, vous avez dit comprendre les réticences du groupe Ecolo qui craignait que cela n'aboutisse à un transfert de charges vers les CPAS. Oui, sans doute mais ce n'est pas vraiment notre principal souci. Nous redoutons surtout que cela n'aboutisse à encore plus de souffrance sociale, d'autant que je perçois bien que certains CPAS commencent à refuser des personnes qui sont exclues par ailleurs.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Monsieur le Ministre, je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de journée.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- D'abord, je ne suis jamais intervenu autrement que dans le sens de l'accord conclu entre entités francophones au mois de juillet. L'aide à un problème récurrent de la Commission communautaire française doit provenir d'un financement récurrent. Je n'ai aucune raison de remettre ce point en cause.

Ensuite, sur la comptabilité, je propose que nous en reparlions au cours des discussions budgétaires.

Mme la Présidente.- La discussion sur la déclaration de politique générale est close.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, le vendredi 30 octobre 2009.

La séance plénière est levée à 15h43.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Albishari, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Brotchi, Mmes Caron, Carthé, MM. Chahid, Close, Colson, Daïf, Defossé, Mmes de Groote, Delforge, MM. Désir, Diallo, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Mmes Dupuis, d'Ursel, M. El Ktibi, Mme Fraiteur, M. Gosuin, Mme Herscovici, MM. Hutchinson, Ikazban, Mmes Jodogne, Khattabi, Lemesre, MM. Lurquin, Mampaka Mankamba, Mme Mandaila, MM. Maron, Migisha, Mme Molenberg, MM. Morel, Mouhssin, Mmes Mouzon, Nagy, M. Ouriaghli, Mme Ozdemir, M. Ozkara, Mme Persoons, M. Pesztat, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Rousseaux, Schepmans, Sidibé, Spaak, MM. Thielemans, Tomas, Mmes Trachte, Turine, MM. Van Goidsenhoven, Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance:

MM. Christos Doulkeridis, Benoît Cerexhe, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Emir Kir.

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'EGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

COMMISSION DU BUDGET, DE L'ADMINISTRATION, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES COMPÉTENCES RÉSIDUAIRES

Présidente: Mme Julie de Groote

Vice-présidents: M. Eric Tomas, Mme Caroline Persoons

Membres effectifs:

MR: M. Michel Colson, Mme Caroline Persoons,

M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans

PS: Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Eric Tomas, Rudi

Vervoort

Ecolo: M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici,

M. Vincent Lurquin

cdH: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle

Membres suppléants:

MR: MM. Serge de Patoul, Willem Draps, Didier Gosuin,

Mmes Fatoumata Sidibe, Viviane Teitelbaum

PS: MM. Philippe Close, Alain Hutchinson, Mohamed

Ouriaghli, Mme Olivia P'tito

Ecolo: Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel,

Mmes Barbara Trachte, Sarah Turine

cdH: MM. Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri,

Bertin Mampaka Mankamba

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU SPORT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Président: M. Vincent Lurquin

Vice-présidents: Mme Isabelle Molenberg, M. Ahmed El Ktibi

Membres effectifs:

MR: Mmes Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg,

Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum

PS: M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Ahmed

El Ktibi

Ecolo: MM. Vincent Lurquin, Ahmed Mouhssin, Arnaud

Pinxteren

cdH: MM. Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka

Mankamba

Membres suppléants:

MR: M. Vincent De Wolf, Mmes Béatrice Fraiteur, Marion Lemesre, Françoise Schepmans, Fatoumata

Sidibé

PS: MM. Mohamed Azzouzi, Jamal Ikazban,

Mme Olivia P'tito, M. Eric Tomas

Ecolo: M. Jean-Claude Defossé, Mme Céline Delforge,

M. Alain Maron, Mme Sarah Turine

cdH: Mme Danielle Caron, MM. Ahmed El Khannouss,

Pierre Migisha

COMMISSION DE LA SANTÉ

Président: M. Bea Diallo

Vice-présidents: M. Jacques Morel, Mme Jacqueline

Rousseaux

Membres effectifs:

MR: M. Jacques Brotchi, Mmes Béatrice Fraiteur,

Martine Payfa, Jacqueline Rousseaux

PS: M. Bea Diallo, Mmes Olivia P'tito, Fatiha Saïdi

Ecolo: Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici,

M. Jacques Morel

cdH: MM. André du Bus de Warnaffe, Pierre Migisha

Membres suppléants:

MR: Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Willem Draps,

Mme Gisèle Mandaila, M. Philippe Pivin,

Mme Antoinette Spaak

PS: Mmes Sfia Bouarfa, Caroline Désir, MM. Jamal

Ikazban, Mohamed Ouriaghli

Ecolo: Mmes Céline Delforge, Zakia Khattabi, M. Vincent

Lurquin, Mme Sarah Turine

cdH: Mmes Danielle Caron, Julie de Groote, M. Joël

Riguelle

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Présidente: Mme Fatoumata Sidibé

Vice-présidents: Mme Céline Fremault, M. Alain Maron

Membres effectifs:

MR: M. Jacques Brotchi, Mmes Gisèle Mandaila,

Fatoumata Sidibé, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
PS: Mme Michèle Carthé, MM. Alain Hutchinson.

Jamel Ikazban

Ecolo: Mme Dominique Braeckman, MM. Vincent

Lurquin. Alain Maron

cdH: Mmes Céline Fremault, Mahinur Ozdemir

Membres suppléants:

MR: Mmes Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Caroline

Persoons, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline

Rousseaux

PS: MM. Mohammadi Chahid, Ahmed El Ktibi,

Mmes Nadia El Yousfi, Anne-Sylvie Mouzon

Ecolo: M. Aziz Albishari, Mmes Anne Herscovici, Zakia

Khattabi, M. Jacques Morel

cdH: MM. Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Joël

Riguelle

COMMISSION SPÉCIALE DU BUDGET ET DU COMPTE DU PARLEMENT

Président: M. Eric Tomas

Membres:

MR: M. Willem Draps, Mmes Caroline Persoons,

Françoise Schepmans

PS: M. Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon,

M. Eric Tomas

Ecolo: M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici

cdH: M. Joël Riguelle

COMMISSION DE COOPÉRATION AVEC D'AUTRES PARLEMENTS

La commission de Coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Julie de Groote

Vice-présidents: M. Michel Colson, Mmes Nadia El Yousfi,

Dominique Braeckman

Membres:

MR: M. Michel Colson, Mmes Marion Lemesre,

Françoise Schepmans

PS: Mmes Nadia El Yousfi, Anne-Sylvie Mouzon,

Olivia P'tito

Ecolo: Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici

cdH: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle

COMMISSION SPÉCIALE DU RÈGLEMENT

La commission spéciale du Règlement est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Julie de Groote

Vice-présidents: M. Michel Colson, Mmes Nadia El Yousfi,

Dominique Braeckman

Membres:

MR: M. Michel Colson, Mmes Marion Lemesre,

Françoise Schepmans

PS: Mmes Nadia El Yousfi, Anne-Sylvie Mouzon,

Olivia P'tito

Ecolo: Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici

cdH: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle

COMMISSION DE CONTRÔLE

La commission de Contrôle est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Julie de Groote

<u>Vice-présidents:</u> M. Michel Colson, Mmes Nadia El Yousfi,

Dominique Braeckman

Membres:

MR: M. Michel Colson, Mmes Marion Lemesre,

Françoise Schepmans

PS: Mmes Nadia El Yousfi, Anne-Sylvie Mouzon,

Olivia P'tito

Ecolo: Mmes Dominique Braeckman, Anne Herscovici

cdH: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle

COMITÉ D'AVIS POUR L'EGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

<u>Présidente:</u> Mme Viviane Teitelbaum <u>Vice-présidente:</u> Mme Sfia Bouarfa <u>Secrétaire:</u> Mme Anne Charlotte d'Ursel

Membres:

MR: Mmes Anne Charlotte d'Ursel, Gisèle Mandaila,

Viviane Teitelbaum

PS: Mme Sfia Bouarfa, M. Ahmed El Ktibi, Mme Fatiha

Saïdi

Ecolo: Mme Dominique Braeckman, M. Ahmed Mouhssin

cdH: Mme Céline Fremault

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 4 juin 2009 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 372 et 375 du Code pénal ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (93/2009);
- l'arrêt du 4 juin 2009 par lequel la Cour dit pour droit que dans l'interprétation selon laquelle le tribunal de travail n'est pas compétent pour connaître des demandes relatives à la réparation de dommages découlant d'accidents couverts par une assurance accidents de droit commun pour des participants à une formation professionnelle, l'article 579, 1°, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution (94/2009);
- l'arrêt du 4 juin 2009 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il prévoit que le délai de la prescription ne peut, en ce qui concerne les travailleurs, excéder un an après la fin de la relation de travail, l'article 30, alinéa 2, de la loi du 7 mai 1999 "sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne les conditions de travail, l'accès à l'emploi et aux possibilités de promotion, l'accès à une profession indépendante et les régimes complémentaires de sécurité sociale" viole les articles 10 et 11 de la Constitution (95/2009);
- l'arrêt du 4 juin 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article unique de la loi du 20 juillet 1970 portant approbation de la Convention générale sur la sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc, signée à Rabat le 24 juin 1968 ne viole pas les articles 11 et 11 bis de la Constitution en ce qu'il approuve l'article 24, § 2, de la Convention générale précitée (96/2009);
- l'arrêt du 4 juin 2009 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. l'article 100, alinéa 1^{er}, 1°, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, viole les articles 10 et 11 de la Constitution si cette disposition est interprétée en ce sens que le délai de prescription qu'elle prévoit commence à courir, à l'égard d'une action garantie, le 1^{er} janvier de l'année budgétaire au cours de laquelle l'action principale est née,
 - 2. la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution si elle est interprétée en ce sens que le délai de prescription qu'elle prévoit commence à courir, à l'égard d'une action en garantie, le 1^{er} janvier de l'année budgétaire au cours de laquelle est né le droit d'intenter l'action en garantie (97/2009);
- l'arrêt du 10 juin 2009 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 2 et 3 de la loi du 16 janvier 2009 modifiant les articles 189ter, 335bis et 416 du Code d'instruction criminelle, introduite par M.K. et autres (98/2009);
- l'arrêt du 18 juin 2009 par lequel la Cour dit pour droit que compte tenu de ce qui y est exposé, l'article 458 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, et avec

- l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à cette Convention (99/2009);
- l'arrêt du 18 juin 2009 par lequel la Cour dit pour droit que, dans l'interprétation du juge *a quo*, l'article 42, § 2, de la loi du 27 avril réformant le divorce viole les articles 10 et 11 de la Constitution (100/2009);
- l'arrêt du 18 juin 2009 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. l'article 47sexies, § 3, 1°, 2°, 3° et 5°, et l'article 47septies, § 2, combinés avec l'article 235ter, § 2, du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme,
 - 2. l'article 47 sexies du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (101/2009);
- l'arrêt du 18 juin 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 72, alinéa 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le délai de trois ans dont dispose la victime d'un accident du travail pour contester la décision de guérison sans incapacité permanente de travail est un délai préfix (102/2009);
- l'arrêt du 18 juin 2009 par lequel la Cour, avant de statuer au fond, pose à la Cour de justice des Communautés européennes les questions préjudicielles suivantes:
 - 1. l'article 5, paragraphe 2, de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture des biens et services est-il compatible avec l'article 6, paragraphe 2, du Traité de l'Union européenne, et plus spécifiquement avec le principe d'égalité et de non-discrimination garanti par cette disposition?
 - 2. En cas de réponse négative à la première question, le même article 5, paragraphe 2, de la directive est-il également incompatible avec l'article 6, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne si son application est limitée aux seuls contrats d'assurance sur la vie? (103/2009);
- l'arrêt du 9 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'ils n'édictent aucun délai de prescription de l'action en recouvrement de la cotisation spéciale de sécurité sociale, les articles 60 à 73 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, dans leur version applicable à l'exercice d'imposition 1983 ainsi que dans leurs versions applicables aux exercices d'imposition 1986 et 1989, violent les articles 10 et 11 de la Constitution (104/2000);
- l'arrêt du 9 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est exposé, l'article 73sexies, alinéa 1^{er}, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec

l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (105/2009);

- l'arrêt du 9 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, tel que cet article a été remplacé par la loi du 15 mai 2007, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (106/2009);
- l'arrêt du 9 juillet 2009 pour lequel la Cour annule l'article 21 du décret de la Communauté française du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, en ce qu'il s'applique aux enfants visés à l'article 18 de ce décret (107/2009);
- l'arrêt du 9 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 357, § 4, alinéa 3, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (108/2009);
- l'arrêt du 9 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 73 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne s'applique qu'aux contrats de bail de résidence principale conclus pour une durée de neuf années (109/2009);
- l'arrêt du 9 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (110/2009);
- l'arrêt du 9 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que les articles 395 et 396 violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'ils ne permettent en aucune façon au juge pénal de modérer, s'il existe des circonstances atténuantes, l'amende prévue par ces dispositions (111/2009);
- l'arrêt du 9 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. l'article 366 du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version antérieure à son remplacement par l'article 24 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété en ce sens qu'il ne confère la possibilité d'introduire une réclamation contre une imposition fiscale qu'au redevable à charge duquel l'imposition a été établie, à l'exclusion des personnes qui, comme auteur, co-auteur ou complice de l'infraction de fraude fiscale, sont solidairement tenues, en vertu de la loi, au paiement de l'impôt des sociétés éludé.
 - 2. l'article 366 du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version antérieure à son remplacement par l'article 24 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété en ce sens qu'il confère la possibilité d'introduire une réclamation contre une imposition fiscale tant aux personnes qui, comme auteur, co-auteur ou complice de l'infraction de fraude fiscale, sont solidairement tenues, en vertu de la loi, au paiement de l'impôt des sociétés éludé qu'au redevable à charge duquel l'imposition a été établie (112/2009);
- l'arrêt du 9 juillet 2009 pour lequel la Cour décrète le désistement dans le recours en annulation partielle de

- l'article 2244, alinéa 3, du Code civil, tel qu'il a été complété par l'article 2 de la loi du 25 juillet 2008 "modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat" introduit par Edouard Thibaut (113/2009);
- l'arrêt du 9 juillet 2009 pour lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, alinéa 3, du décret de la Région wallonne du 22 mai 2008 (modifiant les articles 35 et 111 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE)", introduit par l'asbl "l'Erablière" (114/2009);
- l'arrêt du 16 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. dans l'interprétation y mentionnée, l'article 42, § 3, de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - 2. dans l'interprétation y mentionnée, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi qu'avec l'article 1^{er} du premier protocole additionnel à ladite Convention et avec l'article 6, paragraphes 1 et 2, du Traité de l'Union européenne (115/2009);
- l'arrêt du 16 juillet 2009 pour lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 18 du décret de la Communauté française du 29 février 2008 modifiant les titres 1^{er}, III, VI, IX et XI du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, introduit par le Gouvernement flamand (116/2009);
- l'arrêt du 16 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est exposé, l'article 458, alinéa 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 et l'article 73sexies, alinéa 1^{er} du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (117/2009);
- l'arrêt du 16 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est mentionné, l'article 1022 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (118/2009);
- l'arrêt du 16 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 132 du Code des droits de succession viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (119/2009);
- l'arrêt du 16 juillet 2009 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 70, alinéa 1^{er}, du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel qu'il était applicable avant sa modification par le décret du 11 mars 1999, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 23, de la Constitution (120/2009);
- l'arrêt du 16 juillet 2009 pour lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté française du 18 juillet 2008 "visant à réguler les inscriptions des élèves dans le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires" introduits par Katia

Aksajef et autres et par l'asbl "Ecoles Libres Efficaces Vivantes et Solidaires" et autres (121/2009);

- l'arrêt du 16 juillet 2009 pour lequel la Cour:
 - 1. annule l'article 4, 2° et 3°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et l'égalité de traitement en matière d'emploi, mais uniquement en ce qu'il ne vise pas la conviction syndicale parmi les motifs de discrimination énumérés dans cette disposition,
 - 2. annule les mots "par avance" dans l'article 21 de la même ordonnance;
 - 3. rejette les recours pour le surplus (122/2009);
- l'arrêt du 16 juillet 2009 pour lequel la Cour:
 - 1. annule l'article 16, § 3, du décret flamand du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement, mais uniquement en ce qu'il ne vise pas la conviction syndicale parmi les motifs de discrimination énumérés dans cette disposition,
 - 2. annule les mots "par avance" dans l'article 27, § 1^{er}, du même décret.
 - 3. rejette le recours pour le surplus (123/2009);
- l'arrêt du 16 juillet 2009 pour lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Région wallonne du 3 avril 2009 "ratifiant le permis d'urbanisme délivré pour la construction de la jonction 'Parc-Sud' du métro léger de Charleroi en application du décret du 17 juillet relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général", introduite par la ville de Charleroi et autres (126/2009);
- l'arrêt du 16 juillet 2009 pour lequel la Cour annule les articles 83 de la loi du 22 décembre 2008 "portant des dispositions diverses (127/2009);
- l'arrêt du 24 juillet 2009 pour lequel la Cour, avant de statuer au fond, pose à la Cour de justice des Communautés européenne les questions préjudicielles suivantes:
 - 1. le mandat d'arrêt européen délivré aux fins de l'exécution d'une condamnation rendue par défaut sans que la personne condamnée n'ait été informée du lieu ou de la date de l'audience et contre laquelle celle-ci dispose encore d'un recours doit-il être considéré, non comme un mandat d'arrêt aux fins d'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté privatives de liberté, au sens de l'article 4, point 6), de la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne 2002/584/JAI du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt aux fins de poursuite, au sens de l'article 5, point 3), de la même décision-cadre?
 - 2. En cas de réponse négative à la première question, les articles 4, point 6), et 5, point 3), de la même décision-cadre doivent-ils être interprétés comme ne permettant pas aux Etats membres de subordonner la remise aux autorités judiciaires de l'Etat d'émission d'une personne résidant sur leur territoire, qui fait l'objet, dans les circonstances décrites dans la première question, d'un mandat d'arrêt aux fins d'exécution d'une ou d'une mesure de sûreté privatives de liberté, à la condition que cette personne soit renvoyée dans l'Etat d'exécution afin d'y subir la peine ou la mesure de

- sûreté privatives de liberté qui serait prononcée définitivement à son encontre dans l'Etat d'émission?
- 3. En cas de réponse positive à la deuxième question, ces mêmes articles violent-ils l'article 6, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne, et, plus spécifiquement, le principe d'égalité et de non-discrimination?
- 4. En cas de réponse négative à la première question, les articles 3 et 4 de la même décision-cadre doivent-ils être interprétés comme s'opposant à ce que les autorités judiciaires d'un Etat membre refusent l'exécution d'un mandat d'arrêt européen s'il y a des raisons sérieuses de croire que son exécution aurait pour effet de porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne concernée, tels qu'ils sont consacrés par l'article 6, paragraphe 2, du Traité de l'Union européenne? (128/2009);
- l'arrêt du 1^{er} septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas le droit, pour le fonctionnaire délégué de l'administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire agissant en vertu de l'article 155 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, de réclamer une indemnité de procédure à charge du prévenu et des personnes civilement responsables qui sont condamnés (135/2009);
- l'arrêt du 17 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, § 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (136/2009);
- l'arrêt du 17 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31bis, § 1^{er}, 4°, de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas à la victime d'actes intentionnels de violence de saisir la commission instituée par cette loi d'une demande d'aide financière dans un délai de trois ans à compter du moment où elle a connaissance du décès de l'auteur et de la renonciation à la succession de celui-ci par ses héritiers, alors qu'il a été statué définitivement sur l'action publique et accordé une indemnité provisionnelle sur le plan civil et qu'il n'est pas statué ultérieurement sur les intérêts civils (137/2009):
- l'arrêt du 17 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 301, § 7, du Code civil, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, en ce qu'il n'est pas applicable aux personnes qui ont divorcé par consentement mutuel avant son entrée en vigueur, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1^{er} du premier protocole additionnel à cette Convention et avec l'article 6, paragraphes 1 et 2, du Traité sur l'Union européenne (138/2009);
- l'arrêt du 17 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que, sous la réserve de l'interprétation y mentionnée, l'article 530, § 2, du Code des sociétés, tel qu'il a été inséré par l'article 58 de la loi-programme du 20 juillet 2006 et modifié par l'article 88 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (139/2009);
- l'arrêt du 17 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 22, § 1^{cr}, cinquième tiret, du décret de la

Communauté française du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, tel qu'il a été modifié par l'article 32, alinéa 1^{er}, du décret du 4 janvier 1999, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 86 du Traité CE. (140/2009);

- l'arrêt du 17 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. dans l'interprétation y mentionnée, l'article 42, § 3, de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - 2. dans l'interprétation y mentionnée, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 6, paragraphes 1 et 2, du Traité sur l'Union européenne (141/2009);
- l'arrêt du 17 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels, telle qu'elle a été remplacée par la loi du 1^{er} juillet 1964, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 5.1 de la Convention européenne des droits de l'homme (142/2009);
- l'arrêt du 17 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 90, 9°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (143/2009);
- l'arrêt du 17 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. sous la réserve y mentionnée, l'article 40, § 1^{er}, de décret flamand du 18 décembre 1992 contenant des mesures d'accompagnement du budget 1993 ne viole pas les règles répartitrices de compétence,
 - 2. sous la réserve y mentionnée, les articles 3, 9 et 11 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation ne violent pas les règles répartitrices de compétence (144/2009);
- l'arrêt du 17 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 77, § 2, alinéa 1^{er}, b), du Code de la taxe sur la valeur ajoutée et les articles 5, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, et 96, alinéa 1^{er}, 3°, b) du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (145/2009);
- l'arrêt du 17 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (146/2009);
- l'arrêt du 30 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il s'applique au testament, l'article 488bis, h), §
 2, alinéa 1^{er}, première phrase du Code civil, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lus en combinaison avec l'article du premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (147/2009);
- l'arrêt du 30 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 128, alinéa 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 1998, viole les articles 10 et 11 de la

- Constitution en ce qu'il s'applique à la catégorie de personnes y mentionnées (148/2009);
- l'arrêt du 30 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (149/2009);
- l'arrêt du 30 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. l'article 47sexies, § 3, 1°, 2°, 3° et 5°, et l'article 47septies, § 2, combinés avec l'article 235ter, § 2, du Code des impôts, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.
 - 2. l'article 47 sexies du Code des impôts ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (150/2009);
- l'arrêt du 30 septembre 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 25 juillet 2008 modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat", introduit par Jan Herremans (151/2009);
- les questions préjudicielles relatives à l'article 346, alinéa 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par la cour d'appel d'Anvers et le Tribunal de première instance de Louvain;
- la question préjudicielle relative à l'article 323 du Code civil, tel qu'il était en vigueur avant son abrogation par l'article 24 de la loi du 1^{er} juillet 2006 modifiant des dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et aux effets de celle-ci, posée par le Tribunal de première instance de Termonde;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 350, 356.1, alinéa 2, et 370, § 4, du Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Bruges;
- la question préjudicielle relative à l'article 50 des droits de succession, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle concernant l'article 2, 2°, du décret flamand du 3 mars 1976 réglant la protection des monuments et des sites urbains et ruraux, tel qu'il a été modifié par l'article 3 du décret du 8 décembre 1998 contenant diverses dispositions dans le cadre du contrôle budgétaire 1998, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle concernant l'article 37quinquies, § 1^{er}, du Code pénal, tel qu'il a été inséré par l'article 3 de la loi du 17 avril 2002 instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police, posée par le Tribunal de police de Gand;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 532 du Code judiciaire, posées par le Tribunal de première instance d'Anvers;
- la question préjudicielle relative aux articles 39/60 et 39/81, alinéas 2 à 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au

- territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posées par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 11, III, de la section 2bis ("Des règles particulières aux baux commerciaux") du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil, posée par le Juge de paix du premier canton de Charleroi;
- la question préjudicielle relative à l'article 1017, alinéa 2, du Code judiciaire, posée par le Tribunal du travail de Bruges;
- la question préjudicielle relative à l'article 931, alinéa 4 du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle concernant l'article 10, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, tel qu'il a été remplacé par l'article 82 de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, posée par la Cour du travail de Gand;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 2 du Code pénal et à la loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil, en particulier les articles 16 et suivants, posées par la Cour d'appel de Gand;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 4 de la loi du 25 juillet 2008 "modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat", posées par le Tribunal de première instance de Turnhout, le Tribunal de première instance de Bruxelles et par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 "coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations et y apportant des modifications en vertu de la loi du 31 juillet 1934", confirmé par la loi du 4 mai 1936, posée par la Chambre du conseil du Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle relative à l'article 29 de la loi de redressement du 31 juillet 1984, posée par la Cour de cassation:
- la question préjudicielle concernant l'article 69, § 3, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 14, § 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, tel qu'il a été remplacé par la loi du 15 mai 2007, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle concernant les articles 1^{er} et 2 de la loi du 18 février 1969 relative aux mesures d'exécution des traités et actes internationaux en matière de transport par mer, par route, par chemin de fer ou par voie navigable, posée par le Tribunal de première instance de Furnes;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 30, § 1^{er}, alinéa 4, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posées par le Conseil d'Etat;

- la question préjudicielle relative à l'article 12 du décret de la Communauté germanophone du 24 mars 2003 instaurant l'inspection-guidance pédagogique pour l'enseignement en Communauté germanophone et en fixant les missions, posées par la Cour d'appel de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 82, §§ 2 à 4, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 4, 6°, de la loi du 2é mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative aux articles 69 et 70 ("Fonds de fermeture d'entreprises – Confirmation de l'arrêté royal du 3 juillet 2005"), de la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses (I), posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le Tribunal de police de Bruges;
- le recours en annulation des articles 38 et 39 de la loi de la relance économique du 27 mars 2009 et des articles 14 et 15 de la loi du 20 décembre 2002 relatif au recouvrement amiable des dettes du consommateur, introduit par Daniela Coco et autres;
- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 19 décembre 2008 portant l'indemnité due par les usagers du système d'assistance au trafic pour navires, introduit par la SA "Cobelfret" et autres;
- le recours en annulation de l'article 33 de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses (I) (Modification de la loi du 12 juillet 1973 relative au statut des volontaires du cadre actif des Forces armées), introduit par Anje Ranson;
- le recours en annulation partielle du décret wallon du 6 novembre 2008 "relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination, entre les femmes et hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle", et du décret wallon du 19 mars 2009 modifiant en ce qui concerne le champ d'application, le décret du 6 novembre 2008 précité, introduit par la "Centrale nationale des employés" et autres;
- le recours en annulation des articles 60 à 66 ou des articles 64 et 65 de la loi-programme du 22 décembre 2008 ("Modification de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales"), introduits par la SA "Electrabel", la SA "Synatom", la SA "EDF Belgium" et la SA "S.P.E.";
- le recours en annulation de l'article 3, § 4, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines et à des fins de recherche scientifique, introduit par l'asbl "Jurivie" et autres;

- le recours en annulation des articles 14 à 16 de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses (I) ("Modification de la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur") introduit par Georges Casteur;
- le recours en annulation des articles 46 à 56 du décret flamand du 19 décembre 2008 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2009, introduit par le Conseil des ministres;
- le recours en annulation de l'article 50 (Montants de référence) de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, introduit par le "Groupement des Unions professionnelles belges de Médecins-Spécialistes" et autres;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 46 de la Communauté française du 19 février 2009 portant diverses mesures notamment en matière de statuts et de titres pour les membres des personnels de l'enseignement supérieur et créant des conseils des étudiants au sein des instituts supérieurs d'architecture, introduits par Denis Dubois;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 28 novembre 2008 relatif à l'association intercommunale d'enseignement (IGOV), introduit par le

- "Syndicat Libre de la Fonction Publique" et Luc Vanden Bosch;
- le recours en annulation de l'article 69 de la loi du 14 avril 2009 portant diverses modifications en matière électorale, introduit par Luc Lamine;
- les recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, introduits par la commune de Woluwe-Saint-Lambert, la commune de de Koekelberg, la commune de Woluwe-Saint-Pierre et la commune d'Etterbeek;
- le recours en annulation de l'article 12, § 1^{er}, première phrase, du décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur les services de médias audiovisuels, tel qu'il a été modifié par l'article 16 du décret du 5 février 2009, introduit par la SA "INADI" et autres;
- le recours en annulation de l'article 205, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par la SA "Brussels Securities";
- les recours en annulation totale ou partielle des articles 36, 40, 58 et 104 du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 adaptant et complétant la politique d'aménagement du territoire, des autorisations et du maintien, introduits par Anna Bats et autres.

